



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

– BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

3 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) - CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040801D

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 février 2024

Madame la Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 12 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte le procès-verbal de la séance du 12 février 2024, ci-joint en annexe. (Abstention :0-contre :0).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
 Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
 Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
 Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

– BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

3 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) - CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040802D

Objet : Désignation de représentants au SMAMBVO

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°20072312D en date du 23 juillet 2020 portant désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) ;

Considérant la démission de M. Joël MICHAUD de ses fonctions de conseiller municipal et par conséquent également de ses fonctions de conseiller communautaire ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes exerce la compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) depuis le 1er janvier 2018 et que depuis 2019 elle délègue cette compétence au SMAMBVO. Il convient de désigner un délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au Comité Syndical du SMAMBVO à la suite de la démission de M. MICHAUD.

De plus, suite à une inattention, lors de la désignation de M. Michaud en remplacement de M. Noël, en tant que titulaire en 2023, un poste de suppléant est resté vacant, M. Michaud étant déjà suppléant au moment du vote.

Pour rappel, les délégués actuels sont les suivants :

- M. GIRAUD Philippe, délégué titulaire
- M. BERGER Jean, délégué titulaire
- M. MAGNIN Didier, délégué titulaire
-, délégué titulaire
- MME FILIATRE Claudine, déléguée titulaire

- M. TOURNIER Michel, délégué suppléant
- MME BESNARD Maud, déléguée suppléante
- M. CHARBONNIER Gabriel, délégué suppléant
- délégué suppléant
- M. GUIGUEN Dominique, délégué suppléant.

La Présidente invite les conseillers qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **désigne M. Christophe DESCHASEAUX et M. Jean-Luc BOUTON, respectivement pour les fonctions de délégué titulaire et délégué suppléant au SMAMBVO.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

– BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

3 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) - CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040803D

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

Considérant l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2321-3 et R2321-3 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu la délibération n°23092507D du 25 septembre 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Les EPCI de plus de 3500 habitants doivent adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de leur première délibération budgétaire M57.

Le RBF est valable pour une mandature mais est révisable à tout moment.

Ce dernier présente l'avantage de :

o Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

o Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;

o Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

o Comblent les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

La rédaction du RBF est libre et propre à chaque collectivité. En outre, le RBF sera applicable pour ses dispositions d'ordre général (procédure d'engagement, gestion de tiers, amortissement, provisions...) aux budgets : principal, scolaire, ordures ménagères et Lotissement. Les budgets eau, assainissement et SPANC ne sont pas concernés dans la mesure où ces derniers sont assujettis à la nomenclature comptable M49.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver le règlement budgétaire et financier annexé ;**
- **De valider son application aux budgets : principal, scolaire, ordures ménagères et Lotissement pour ses dispositions d'ordre général.**

Les budgets eau, assainissement et SPANC ne sont pas concernés dans la mesure où ces derniers sont assujettis à la nomenclature comptable M49.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

– BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

3 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) - CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040804D

Objet : Approbation des comptes de gestion 2023

La Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que les comptes de gestion 2023 ont été établis par Mme NUNES, responsable du SGC de GRAY dont les écritures sont en tous points conformes au compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes de la CCPR.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- approuver les comptes de gestion 2023 de Madame NUNES, responsable du SGC de GRAY ;
- dire que les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

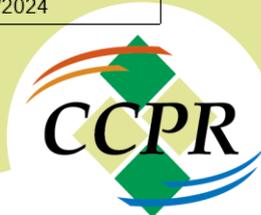
- autoriser la Présidente à signer les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes de la CCPR (lotissement, ordures ménagères, service d'assainissement non collectif (SPANC), EAU DSP, EAU REGIE, et ASSAINISSEMENT).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

– BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

3 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) - CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040805D

Objet : Approbation des comptes administratifs 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président pour présider la séance du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Jean Louis SAUVIAT, premier Vice-président a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif ;

Considérant que Mme WANTZ s'est retirée et n'a pas participé au vote pour laisser la présidence à M. Jean Louis SAUVIAT pour le vote du compte administratif ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

M. Jean Louis SAUVIAT explicite le détail des comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes, dressé par l'ordonnateur de la Communauté de Communes du Pays Riolais, conforme aux comptes de gestion du trésor public lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget Principal :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2023 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2022	Cumul
Dépenses	8 690 590.09 €		8 690 590.09 €
Recettes	8 709 388.19 €	596 985.89 €	9 306 374.08€
Résultat budgétaire 2023	18 798.10 €	Résultat de clôture 2023	615 783.99€

Section d'investissement :

	Mandats et titres 2023 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2022	Cumul	RAR	Cumul
Dépenses	1 586 456.90€ €	51 614.15€	1 638 071.05€	394 488.75€	2 032 559.80€
Recettes	1 620 688.51 €		1 620 688.51 €	227 005.93 €	1 847 694.44€
Résultat budgétaire 2023	34 231.61€	Résultat de clôture 2023	-17 382.54€	Résultat Global 2023	-184 865.36 €

Budget Ordures ménagères :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2023 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2022	Cumul
Dépenses	1 224 035.34 €		1 224 035.34 €
Recettes	1 262 282.53 €	94 946,44 €	1 357 228.97 €
Résultat budgétaire 2023	38 247.19 €	Résultat de clôture 2023	133 193.63 €

Section d'Investissement :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

	Mandats et titres 2023 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2022	Cumul	RAR	Cumul
Dépenses	115 787.34 €		115 787.34 €	394 479 €	510 266.34 €
Recettes	155 895.70 €	556 526,61 €	712 422.31 €		712 422.31 €
Résultat budgétaire 2023	40 108.36 €	Résultat de clôture 2023	596 634.97 €	Résultat Global 2023	202 155.97 €

Budget Lotissement :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2023 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2022	Cumul
Dépenses	1 597 392.33 €		1 597 392.33 €
Recettes	1 463 823.44 €	105 649,73 €	1 569 473.17 €
Résultat budgétaire 2023	-133 568.89 €	Résultat de clôture 2023	-27 919.16 €

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2023(y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2022	Cumul
Dépenses	1 718 134.20 €		1 718 134.20 €
Recettes	1 494 794.79 €	324 455,21 €	1 819 250.00 €
Résultat budgétaire 2023	-223 339.41 €	Résultat de clôture 2023	101 115.80 €

Budget EAU DSP :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2023(y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2022	Cumul
Dépenses	202 225.54 €		202 225.54 €
Recettes	161 241,57 €	154 992,03 €	316 233.60 €
Résultat budgétaire 2023	-40 983.97 €	Résultat de clôture 2023	114 008.06 €

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2023 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2022	Cumul
Dépenses	103 674.26 €		103 674.26 €
Recettes	190 557 €	4 043,99 €	194 600.99€
Résultat budgétaire 2023	86 882.74€	Résultat de clôture 2023	90 926.73€

A la suite de la fermeture du budget eau DSP au 31/12/2023, les résultats de clôture seront intégrés au budget eau régie en 2024

Budget EAU RÉGIE :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2023 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2022	Cumul
Dépenses	1 950 379.25 €		1 950 379.25 €
Recettes	1 900 718.93 €	95 816,53€	1 996 535.46€
Résultat budgétaire 2023	-49 660.32 €	Résultat de clôture 2023	46 156.21 €

Section d'Investissement :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

	Mandats et titres 2023 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2022	Cumul	RAR	Cumul
Dépenses	1 140 419.72 €		1 140 419.72 €	941 007.71€	2 081 427.43 €
Recettes	722 540.46 €	1 159 268,23€	1 881 808.69 €	405 700 €	2 287 508.69 €
Résultat budgétaire 2023	-417 879.26 €	Résultat de clôture 2023	741 388.97 €	Résultat Global 2023	206 081.26 €

Budget ASSAINISSEMENT :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2023 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2022	Cumul
Dépenses	1 441 895.63€		1 441 895.63€
Recettes	1 242 637.20€	321 282.34 €	1 563 919.54 €
Résultat budgétaire 2023	-199 258.43 €	Résultat de clôture 2023	122 023.91€

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2023 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2022	Cumul	RAR	Cumul
Dépenses	723 953.29 €		723 953.29 €	250 706.32 €	974 659.61€
Recettes	879 937.84 €	449 752.94 €	1 329 690.78€		1 329 690.78€
Résultat budgétaire 2023	155 984.55 €	Résultat de clôture 2023	605 737.49 €	Résultat Global 2023	355 031.17€

Budget SPANC :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2023 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2022	Cumul
Dépenses	1 730€	102 755.68€	104 485.68€
Recettes	4 840 €		4 840 €
Résultat budgétaire 2023	3 110 €	Résultat de clôture 2023	-99 645.68€

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2023 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2022	Cumul
Dépenses	0.00 €		0.00 €
Recettes	0.00 €	622.00 €	622.00 €
Résultat budgétaire 2023	0.00 €	Résultat de clôture 2023	622.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'approuver les comptes administratifs de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes, dressé par l'ordonnateur de la Communauté de Communes du Pays Riolois conformément au compte de gestion du SGC de GRAY.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

– BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

3 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) - CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040806D

Objet : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 au compte 1068 au budget primitif 2024 du budget principal

À la suite de l'approbation des comptes administratifs 2023 des différents budgets de la Communauté de Communes du Pays Riolois, il s'avère qu'en résultat de clôture et étant donné, la section d'investissement du budget « principal » présente un déficit d'un montant de 17.382,54 €.

Tenant compte de ce déficit et des crédits de reports, **le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- Décide d'affecter une partie de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif du « budget principal », au compte 1068 du budget primitif 2024 du « budget principal » pour un montant de 184.865,36 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

– BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

3 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) - CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040807D

Objet : Prise en charge des frais de gestion courante des budgets annexes

La Présidente rappelle qu'il convient de fixer le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par les budgets annexes au titre de l'année 2024.

Au budget Scolaire, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Charges de personnel à hauteur de 917 280 €,

Indemnités élus : 10 119.12 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Au budget Ordures ménagères, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Charges de personnel à hauteur de 257 381,84 €,
Indemnités élus : 6 583€

Au budget SPANC, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des charges de personnel à hauteur de 2 000 €.

Au budget Eau, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Charges de personnel affectées au service « EAU » : 404 544€,
Indemnités élus : 11 015€

Au budget Assainissement, cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants:

Charges de personnel affectées au service « Assainissement » : 326 191,86 €,
Indemnités élus : 7 176€

Les dépenses correspondantes sont inscrites aux articles 6215, 65311, 658, 6718 de la section de fonctionnement des budgets annexes concernés. Par ailleurs, la recette correspondante est inscrite aux articles 70841 de la section de fonctionnement du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'effectuer une comptabilisation mensuelle des frais de gestion courante pour les budgets Scolaire, Ordures ménagères, Eau régie et assainissement. Ainsi, un titre correspondant à un douzième de la somme prévue ci-dessus sera établi chaque mois dans chaque budget concerné et si nécessaire, une régularisation sera établie en décembre.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

– BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

3 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) - CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040808D

Objet : Versement de la participation à l'Association du Pays des 7 Rivières pour l'ingénierie pour l'année 2024

La Présidente rappelle que dans le cadre du PAYS, l'Association du Pays des 7 rivières gère le programme LEADER, le Plan Climat Energie Territoriale et le programme régional Cap Territoire (CADD).

En complément du cofinancement de l'Europe et de la Région Bourgogne Franche-Comté, il est demandé aux Communautés de Communes une participation aux postes d'ingénierie pour l'animation et la gestion des programmes.

Chaque communauté participe au prorata de sa population.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour l'année 2024, la participation pour la CCPR aux postes d'ingénierie pour l'animation et la gestion des programmes s'élève à **35.827€**. (participation 2023 : 27.790,11 €).

Cette participation sert à financer les 164.634€ de dépenses de fonctionnement concernant les frais de personnel des 2,8 ETP (frais de mission, formations, frais de déplacement et communication)... Les postes sont financés à hauteur de 110.744€ (LEADER, TEA): cette année la part éligible des ETP à LEADER/contrat de territoire est moindre par rapport à l'an dernier. Ainsi, le reste à charge est de 53.891€ pour les EPCI au lieu de 44.575,49€. Le reste à charge étant réparti selon le nombre d'habitant et selon les programmations dans lesquelles les EPCI se sont engagés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser la Présidente à verser cette participation à hauteur de 35.827€ à l'Association du Pays des 7 Rivières et à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

– BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

3 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) - CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040809D

Objet : Provision pour risques concernant le recouvrement des restes sur comptes de tiers

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT, dispositions applicables aux EPCI) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous,
Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés à la suite des relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la CCPR au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2024, le risque est estimé à environ 33 258,07 € soit 15% des produits non recouverts de plus de 2 ans tous budgets confondus.

Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'inscrire, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

au budget principal : $20.298,37 \text{ €} \times 15 \% = 3.044,75 \text{ €}$
au budget Ordures Ménagères : $59.589 \text{ €} \times 15 \% = 8.938,35 \text{ €}$
au budget Eau : $73.179,76 \text{ €} \times 15 \% = 10.976,96 \text{ €}$
au budget Assainissement : $68.653,39 \text{ €} \times 15 \% = 10.298,01 \text{ €}$

Les sommes provisionnées les années précédentes seront déduites des sommes ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
 Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
 Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
 Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

– BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

3 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) - CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040810D

Objet : Provision pour risques concernant le Compte Epargne Temps des agents de la CCPR

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que des provisions doivent être constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) par l'ensemble des personnels.

Il est rappelé que l'objectif du compte épargne temps est de permettre aux agents d'épargner leurs droits à congés qu'ils pourront utiliser ultérieurement.

L'instauration du compte épargne temps dans les collectivités et les établissements publics est obligatoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Les modalités de sa mise en œuvre ont été définies par délibération n°17022710D adoptée par le conseil communautaire réuni le 27 février 2017.

Les provisions calculées sont les suivantes :

	Nombre de jours CET au 31/12/2023	Provision cumulée au 31/12/2023	Nombre de jours CET 2024	Provision 2024	Total à provisionner en 2024
catégorie A	24	3 600,00 €	12	1 800,00 €	5 400,00 €
catégorie B	82	8 200,00 €	41	4 100,00 €	12 300,00 €
catégorie C	63	5 229,00 €	31,5	2 614,50 €	7 843,50 €
TOTAL	169	17 029,00 €	84,5	8 514,50 €	25 543,50 €

Ces provisions suivent le régime de droit commun : elles sont semi-budgétaires et comptabilisées au compte 6815.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'inscrire, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

– BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

3 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) - CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040811D

Objet: Encaissement du FCTVA de la commune de Fondremand pour des travaux portant sur l'assainissement

Le Vice-président explique que l'Etat a versé 1703 € de Fond de Compensation de la TVA, à la commune de FONDREMAND pour les dépenses d'investissements 2018 liées à l'assainissement.

Les compétences eau et assainissement ayant été transférées à la CCPR au 1er janvier 2019, le conseil municipal de la commune de FONDREMAND par délibération en date du 9 juin 2023, a décidé à la majorité le reversement de la somme de 1.703€ à la CCPR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'accepter :

- le reversement du FCTVA à hauteur de 1.703€ de la commune de FONDREMAND.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

– BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

3 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) - CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040812D

Objet : Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au budget principal

La Présidente rappelle que le tribunal de commerce de Besançon du 6 juillet 2022 s'est prononcé pour une clôture pour insuffisance d'actifs.

Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

OBJET	ANNÉES	MONTANT
Loyers budget principal	2016	4.133 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

– BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

3 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) - CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040813D

Objet : Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au budget ordures ménagères

La Présidente rappelle que le tribunal de commerce du 23 janvier 2024 s'est prononcé pour une clôture pour insuffisance d'actifs.

Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

OBJET	ANNÉES	MONTANT
Redevance ordures ménagère	2022-2023	438.28 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

– BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

3 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) - CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040814D

Objet : Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au budget assainissement

La Présidente rappelle que le tribunal de commerce du 27 février 2024 s'est prononcé pour une clôture pour insuffisance d'actifs.

Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

OBJET	ANNÉES	MONTANT
assainissement	2022-2023	589.82€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

– BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

3 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) - CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040815D

Objet : Admission de produits irrécouvrables en créances éteintes au budget eau

La Présidente rappelle que le tribunal de commerce du 27 février 2024 s'est prononcé pour une clôture pour insuffisance d'actifs.

Ainsi, il convient d'effacer les dettes suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

OBJET	ANNÉES	MONTANT
eau	2022-2023	858.04€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- valider ces produits irrécouvrables en créances éteintes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

– BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

3 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) - CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040816D

Objet : Ouverture d'une AP/CP au budget primitif assainissement

Le Vice-Président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Ainsi, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement) favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Régis par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Locales, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

1. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
2. Le suivi des AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction M57. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée.

Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide la création d'une AP/CP :

- **au budget assainissement : l'année 2024 est consacrée aux études préalables et à un possible début de travaux en fin d'année pour une livraison en 2025.**

L'enveloppe globale des prestations est de 753.510 € HT

Budget Assainissement Opération 5007 - MISE EN CONFORMITE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE FONDREMAND

	Total AP	CP 2024	CP 2025
<u>Dépenses :</u>	753 510 €		
Etude	3 510 €	3 510€	
Travaux et maîtrise d'oeuvre	750 000 €	215 000 €	535 000 €
<u>Recettes :</u>	450 000 €		
Subvention Agence de l'eau	225 000 €	67 500 €	157 500 €
Subvention Région			
Subvention département 70	225 000 €	67 500 €	157 500 €
Autofinancement	303 510 €	83 510 €	220 000 €
Emprunt			L'emprunt pourra être envisagé selon notre capacité d'autofinancement au BP 2025

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

– BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

3 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) - CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040817D

Objet : Amortissement des biens en M57

Le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCPR a délibéré le 25 septembre 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Article	Désignation	Durée d'amortissement en M14	Durée d'amortissement en M57
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans	5 ans
2031	Frais d'études	5 ans	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans	5 ans
2041512	Subventions d'équipement versées au gpts de collectivités -Bâtiments et installations (notamment éclairage/SIED)	5 ans	20 ans
204181	Subvention d'équipement versées autres organismes publics –Biens mobiliers, matériel et études	-	5 ans
204182	Subvention d'équipement versées autres organismes publics –Bâtiments et installation (notamment logt habitat70-immobilier d'entreprise/deptt)	5 ans	20 ans
20422	Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé – Bâtiments et installation (notamment ma prim renov)	5 ans	5 ans
2051	Concessions et droits similaires/logiciels	2 ans	2 ans
21351	Installations générales, <u>agencements</u> , <u>aménagement</u> s des constructions – bâtiments publics	20 ans	20 ans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

21352	Installations générales, <u>agencements, aménagements</u> des constructions – bâtiments privés	20 ans	20 ans
2152	Installations de voirie	20 ans	20 ans
21568	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	10 ans
215731	Matériel roulant	5 ans	5 ans
2158	Autres installations, matériel et <u>outillage techniques</u>	10 ans	10 ans
21758	Immo reçues au titre d'une mise à disposition-Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans	6 ans
21758	Immo reçues au titre d'une mise à disposition-Autres installations, matériel et outillage techniques – liés au Petit Patrimoine	30 ans (durée de la convention de mise à disposition du bien)	30 ans (durée de la convention de mise à disposition du bien)
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	-	10 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans	5 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	-	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	10 ans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement *prorata temporis* est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Ainsi, la date de mise en service correspond à la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024.

Les biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 1.500 €, l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

La durée d'amortissement des recettes perçues est la même que la durée de l'amortissement du bien auquel elles se réfèrent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 novembre 2020 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **ADOPTER le principe de l'amortissement au prorata temporis ;**
- **FIXER les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus (les recettes perçues auront la même durée d'amortissement du bien auquel elles se réfèrent) ;**
- **FIXER à 1.500€ le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

– BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

3 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) - CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040818D

Objet : Validation de principe – révision libre des attributions de compensation

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) s'applique entre la CCPR et ses communes membres.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI et des communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

La législation permet au bloc communal de réviser librement les AC en dehors de tout transfert de compétence.

Lors de l'étude commandée au cabinet KPMG, il a été établi que le coût net annuel de la compétence scolaire s'élevait à environ 600 000€ restant à charge pour la CCPR. En 2014, le cabinet d'étude Ecoterritorial anticipait une augmentation de l'ensemble des composantes de la DGF via notamment une hausse du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF).

Cependant, cette valorisation de la DGF à la suite de la prise de compétence de plus de 400 000€ n'a jamais eu lieu comme d'autres recettes identifiées lors de l'étude (CAF/CPAM...), ce qui explique les difficultés rencontrées actuellement. La CCPR est donc confrontée à des recettes largement inférieures à celles attendues.

Cette erreur a conduit à un déséquilibre entre les recettes réellement encaissées et les dépenses engendrées par la compétence. Il en résulte un déficit structurel pour les finances de la communauté de communes. Ce déficit se creuse depuis la prise de compétence et ne peut plus, aujourd'hui, être supporté individuellement par la communauté de communes.

Au cours de réunions informelles, les élus de la communauté de communes se sont accordés sur la nécessité de maintenir le niveau de service public sur le territoire. Dans cette optique et afin de résorber les pertes évoquées précédemment, les élus ont souhaité s'orienter sur une modification du montant des attributions de compensation entre les communes et la communauté de communes.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, il est proposé au conseil de s'accorder sur le principe de la révision des AC. Le tableau ci-dessous récapitule les précédentes évolutions d'AC de chaque commune.

Communes	AC 2013	Variation scolaire	2014 (comp)	AC (2014)	actuelles	NB 2024*	habitants
Aulx-lès-Cromary	961 €	-5 412 €		-4 451 €		156	
Bonnevent-Velloreille	934 €	-11 175 €		-10 241 €		391	
Boulot	13 691 €	-22 183 €		-8 492 €		652	
Boult	4 220 €	-17 993 €		-13 773 €		699	
Bussières	2 259 €	-12 005 €		-9 746 €		438	
Buthiers	9 239 €	-12 898 €		-3 659 €		317	
Chambornay-lès-Bellevaux	576 €	-5 067 €		-4 491 €		190	
Chaux-la-Lotière	21 618 €	-12 752 €		8 866 €		506	
Cirey	18 889 €	-12 151 €		6 738 €		371	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Cordonnet	602 €	-4 829 €	-4 227 €	143
Cromary	1 942 €	-9 029 €	-7 087 €	251
Etuz	6 587 €	-20 638 €	-14 051 €	711
Fondremand	104 €	-6 871 €	-6 767 €	200
Grandvelle-et-le-Perrenot	5 803 €	-11 533 €	-5 730 €	384
Hyet	2 300 €	-3 317 €	-1 017 €	117
Maizières	2 385 €	-10 854 €	-8 469 €	340
La Malachère	1 216 €	-8 100 €	-6 884 €	307
Montarlot-lès-Rioz	1 274 €	-9 196 €	-7 922 €	314
Montboillon	3 314 €	-9 001 €	-5 687 €	290
Neuve-lès-Cromary	1 648 €	-10 288 €	-8 640 €	433
Oiselay-et-Grachaux	14 495 €	-14 077 €	418 €	432
Pennesières	0 €	-6 033 €	-6 033 €	195
Perrouse	2 276 €	-8 484 €	-6 208 €	283
Quenoche	5 437 €	-7 365 €	-1 928 €	252
Recologne-lès-Rioz	886 €	-6 872 €	-5 986 €	253
Rioz	105 508 €	-74 252 €	31 256 €	2420
Ruhans	6 965 €	-5 344 €	1 621 €	147
Sorans-lès-Breurey	584 €	-13 476 €	-12 892 €	447
Traitiefontaine	1 780 €	-5 085 €	-3 305 €	159

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Trésilly	2 082 €	-6 578 €	-4 496 €	264
Vandelans	4 258 €	-3 165 €	1 093 €	106
Villers-Bouton	136 €	-4 043 €	-3 907 €	177
Voray-sur-l'Ognon	13 714 €	-38 202 €	-24 488 €	870
Total	257 683 €	-408 268 €	-150 585 €	13 215

*population municipale 2024 établie par [l'INSEE](#), ce qui correspond au recensement de 2021

Le montant total projeté des AC relatives à la compétence scolaire s'élèverait à 804 718€ (408 268€ définis en 2014 + 13215 x30€ soit 396 450€). Il est à noter que la clé de répartition définitive devra être élaborée dans une commission réunie spécialement à cet effet. Cette commission réunira la commission « finances » habituelle ainsi que les Maires souhaitant y participer.

La répartition des AC par commune sera définie lors d'un prochain conseil communautaire afin d'entamer officiellement la procédure de révision libre des attributions de compensation.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de l'assemblée délibérante ont demandé la tenue d'un scrutin public. 41 membres étant présents au moment de la demande, le nombre de membre requis pour la tenue d'un scrutin public était de 11. Considérant que plus de 11 conseillers communautaires ont fait la demande d'un scrutin public pour ce sujet à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de valider le principe de révision des attributions de compensation ;
- de réunir une commission qui aura pour rôle de proposer des indicateurs et une clé de répartition permettant d'établir un nouveau montant d'AC pour chaque commune ;
- d'autoriser, plus généralement, Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :5).

Pour (39): Claude CHEVALIER (x2), Cédrik CARON, Dominique GUIGUEN, Emilien BRENOT, Didier MAGNIN, Alexandre ORMAUX (x2), Christine MOINE, Guillaume GERMAIN, Hervé TABOURNOT, Jean-Charles HANRIOT, Jean-Louis SAUVIAT, Jean-Pierre OUDIN, Claude GIRARD, Noël COSTILLE, Gilles PANIER (x1), Christelle CUENOT, Bernard BRIOTTET, Jean-Marie HENRIOT, Sylviane FERRAND, Robert TRAVAILLOT, Gérard DEVILLERS, Claudine FILIATRE, Frédéric GUIBOURG (x2), Gilles MAINIER, Fanny THIEBAUT, Alicia VARIN, Jean-Michel VERNIER, Nadine WANTZ, Serge GIRARD, Jacques MARCHAL, Michelle BARDEY, Emmanuel FLEUROT, Magali DEMANY, Maud BESNARD, Phillipe GIRAUD, Michel TOURNIER

Contre (5) : Jean-Luc BOUTON, Pierre MIGARD, Dominique PEYRETON, Christophe DESCHASEAUX, Gilles PANIER (x1)

Abstention : /

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

41 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040819D

Objet : Vote des taux d'imposition 2024

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI). Cette perte de ressources est compensée par une fraction de la TVA nationale. A compter de 2023, la CCPR vote à nouveau un taux de taxe d'habitation uniquement pour les résidences secondaires.

Les taux d'imposition suivants proposés pour l'année 2024 sont identiques à ceux de 2023 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Impôt	Taux 2023	Taux proposés 2024
Foncier bâti	7,2 %	7,2 %
Foncier non bâti	10,02 %	10,02 %
Taxe d'habitation	12,68 %	12,68 %
Cotisation foncière des Entreprises	23,16 %	23,16 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de valider les taux d'imposition 2024 présentés ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :1-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

41 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040820D

Objet : Vote du montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2024

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2019 visant à instaurer la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCPR ;

Il est rappelé que le produit attendu de la taxe GEMAPI doit être fixé annuellement par l'EPCI. Le produit doit permettre de couvrir les frais de fonctionnement, d'adhésion aux organismes extérieurs, d'études et de travaux d'investissement occasionnés par l'exercice de la compétence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Compte-tenu du programme pluriannuel, et des objectifs du Contrat de rivière de l'Ognon, le Conseil communautaire décide de fixer ce montant à 70 000 € pour l'année 2024 (identique à celui de 2023).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

41 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040821Dbis

A la suite d'une erreur dans l'arrêté de signature concernant le nombre de suffrages exprimés, cet envoi doit être considéré comme abrogeant le précédant ayant le même objet.

Objet : Budget Primitif Eau

Le Vice-Président présente le budget primitif 2024 du budget annexe EAU, par nature et par fonction, et en investissement par opération, lequel se résume ainsi :

BUDGET ANNEXE EAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2024
Dépenses	2 359 384,48 €
Recettes	2 359 384,48 €

Section d'investissement :

	RAR	Nouveaux crédits	Budget Primitif 2024
Dépenses	941 007,71€	2 655 218,58 €	3 596 226,29 €
Recettes	405 700,00€	3 190 526,29 €	3 596 226,29 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe EAU comme résumé ci-dessus.

Le budget a été voté par nature, le niveau de vote est le chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

41 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040822Dbis

A la suite d'une erreur dans l'arrêté de signature concernant le nombre de suffrages exprimés, cet envoi doit être considéré comme abrogeant le précédant ayant le même objet.

Objet : Budget Primitif Assainissement

Le Vice-Président présente le budget primitif 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT, par nature et par fonction, et en investissement par opération, lequel se résume ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2024
Dépenses	1 467 613,39 €
Recettes	1 467 613,39 €

Section d'investissement :

	RAR	Nouveaux crédits	Budget Primitif 2024
Dépenses	250.706,32€	1 888 946,21 €	2 139 652,53€
Recettes	0€	2 139 652,53 €	2 139 652,53€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT comme résumé ci-dessus.

Le budget a été voté par nature, le niveau de vote est le chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :3-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

41 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME THIEBAUT (départ à la délibération n°23), MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

4 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040823Dbis

A la suite d'une erreur dans l'arrêté de signature concernant le nombre de suffrages exprimés, cet envoi doit être considéré comme abrogeant le précédant ayant le même objet.

Objet : Budget Primitif SPANC

Le Vice-Président présente le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC, par nature et par fonction, et en investissement par opération, lequel se résume ainsi :

BUDGET ANNEXE SPANC :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2024
Dépenses	101 645,68 €
Recettes	101 645,68 €

Section d'investissement :

	RAR	Nouveaux crédits	Budget Primitif 2024
Dépenses	0€	622€	622€
Recettes	0€	622€	622€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe SPANC comme résumé ci-dessus.

Le budget a été voté par nature, le niveau de vote est le chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040824Dbis

A la suite d'une erreur dans l'arrêté de signature concernant le nombre de suffrages exprimés, cet envoi doit être considéré comme abrogeant le précédant ayant le même objet.

Objet : Budget Primitif Ordures Ménagères

Le Vice-Président présente le budget primitif 2024 du budget annexe ORDURES MÉNAGÈRES, par nature et par fonction, et en investissement par opération, lequel se résume ainsi :

BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2024
Dépenses	1 410 184,64 €
Recettes	1 480 135,87 €

Section d'investissement :

	RAR	Nouveaux crédits	Budget Primitif 2024
Dépenses	394.479,00€	146 564,51 €	541 043,51€
Recettes	0€	816 023,22 €	816 023,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe ORDURES MÉNAGÈRES comme résumé ci-dessus.

Par ailleurs et selon l'article L.5217-10-6 du CGCT, la CCPR ayant adopté le référentiel M57 pour ses budgets : principal, scolaire, ordures ménagères et Lotissement, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser la Présidente à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section , à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de section. Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante au plus proche conseil communautaire suivant cette décision.

Le budget a été voté par nature, le niveau de vote est le chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040825D

Objet : Budget Primitif Lotissement

Le Vice-Président présente le budget primitif 2024 du budget annexe LOTISSEMENT, par nature et par fonction, et en investissement par opération, lequel se résume ainsi :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

Section de Fonctionnement :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

	Budget Primitif 2024
Dépenses	1 791 753,36€
Recettes	1 791 753,36€

Section d'investissement :

	RAR	Nouveaux crédits	Budget Primitif 2024
Dépenses	0€	3 319 250,00 €	3 319 250,00 €
Recettes	0€	3 319 250,00 €	3 319 250,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe LOTISSEMENT comme résumé ci-dessus.

Par ailleurs et selon l'article L.5217-10-6 du CGCT, la CCPR ayant adopté le référentiel M57 pour ses budgets : principal, scolaire, ordures ménagères et Lotissement, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser la Présidente à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de section. Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante au plus proche conseil communautaire suivant cette décision.

Le budget a été voté par nature, le niveau de vote est le chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040826Dbis

A la suite d'une erreur dans l'arrêté de signature concernant le nombre de suffrages exprimés, cet envoi doit être considéré comme abrogeant le précédant ayant le même objet.

Objet : Budget Primitif Scolaire

Le Vice-Président présente le budget primitif 2024 du budget annexe SCOLAIRE, par nature et par fonction, et en investissement par opération, lequel se résume ainsi :

BUDGET ANNEXE SCOLAIRE:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2024
Dépenses	1 820 557,14 €
Recettes	1 820 557,14 €

Section d'investissement :

	Nouveaux crédits	Budget Primitif 2024
Dépenses	651 466,81 €	651 466,81 €
Recettes	651 466,81 €	651 466,81 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'approuver le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe SCOLAIRE comme résumé ci-dessus.

Par ailleurs et selon l'article L.5217-10-6 du CGCT, la CCPR ayant adopté le référentiel M57 pour ses budgets : principal, scolaire, ordures ménagères et Lotissement, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser la Présidente à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de section. Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante au plus proche conseil communautaire suivant cette décision.

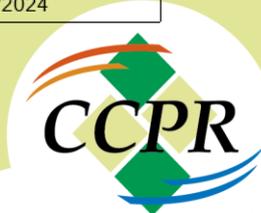
Le budget a été voté par nature, le niveau de vote est le chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention :1-contre :1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040827D

Objet : Budget Primitif Principal

Le Vice-Président présente le budget primitif 2024 du budget PRINCIPAL, par nature et par fonction, et en investissement par opération, lequel se résume ainsi :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Section de Fonctionnement :

	Budget Primitif 2024
Dépenses	10 677 724,83 €
Recettes	10 677 724,83 €

Section d'investissement :

	RAR	Nouveaux crédits	Budget Primitif 2024
Dépenses	394 488,75 €	770 519,11 €	1 165 007,86 €
Recettes	227 005,93 €	938 001,93 €	1 165 007,86 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de bien vouloir approuver le budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe PRINCIPAL comme résumé ci-dessus.

Par ailleurs et selon l'article L.5217-10-6 du CGCT, la CCPR ayant adopté le référentiel M57 pour ses budgets : principal, scolaire, ordures ménagères et Lotissement, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser la Présidente à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de section. Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante au plus proche conseil communautaire suivant cette décision.

Le budget a été voté par nature, le niveau de vote est le chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
 Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
 Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
 Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040828D

Objet : Créations de postes permanents de droit public

M. Hanriot, conseiller communautaire délégué, expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Au regard des besoins de la collectivité, il convient de créer les emplois permanents suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Dénomination emploi/fonction	TC ou TNC	Grade	Date début	Catégorie	Niveau rémunération	Niveau de recrutement	Nombre postes créés
Animateur(rice)	25H	Adjoint d'animation	01/05/2024	C	Selon grille indiciaire	3	1
Animateur(rice)	30H	Adjoint d'animation	01/06/2024	C	Selon grille indiciaire	3	1
Animateur(rice)	30H	Adjoint d'animation	01/08/2024	C	Selon grille indiciaire	3	1
Animateur(rice)	26H	Adjoint d'animation	01/08/2024	C	Selon grille indiciaire	3	2
Animateur(rice)	25H	Adjoint d'animation	01/08/2024	C	Selon grille indiciaire	3	2
Animateur(rice) /Atsem	30H	Adjoint d'animation	01/08/2024	C	Selon grille indiciaire	3	2
A.E.P.E	30H	Adjoint d'animation	01/06/2024	C	Selon grille indiciaire	3	1
A.E.P.E	30H	Adjoint d'animation	01/07/2024	C	Selon grille indiciaire	3	1

Il convient également de créer les emplois permanents suivants :

Dénomination emploi	TC ou TNC	Grade	Date début	Catégorie	Niveau rémunération	Niveau de recrutement	Nouvel effectif
Gestionnaire des Assemblées	35H	Attaché territorial	01/08/2024	A	Selon grille indiciaire	6	1
Educateur de Jeunes Enfants	35H	Educateur de Jeunes Enfants	01/07/2024	A	Selon grille indiciaire	4	1
Assistante de communication	35H	Rédacteur territorial	01/08/2024	B	Selon grille indiciaire	4	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Auxiliaire de Puériculture	35H	Auxiliaire de puériculture (de classe normale)	01/05/2024	B	Selon grille indiciaire	4	1
----------------------------	-----	---	------------	---	-------------------------	---	---

Si les emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels relevant des catégories C, B ou A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans. Les contrats pourront être établis pour 1 an et renouvelables selon conditions (procédure recrutement). La rémunération se situera pour les agents de catégorie C entre IB367 et IM387, pour les agents de catégorie B entre IB389 et IM517 et pour les agents de catégorie A entre IB444 et IM597.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les rémunérations seront déterminées en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, les qualifications requises pour leur exercice, les qualifications détenues par les agents contractuels ainsi que leurs expériences.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer les emplois susnommés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3°;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Riolois ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° N19040517D du 08/04/2019 et n° N19040517D du 19/04/2022 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024 ;

La Présidente propose au conseil communautaire d'adopter en un vote unique les différents postes à créer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Décide :**
 - o **de créer les emplois permanents ci-dessus,**
 - o **de modifier en conséquence le tableau des effectifs,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- o d'autoriser la Présidente à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

- Précise que :

- o les crédits correspondants seront inscrits au budget chaque année,
- o ces contrats seront d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.
- o la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire selon les grades des cadres d'emplois,
- o la Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040829D

Objet : Créations de postes permanents de droit public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-11 ;

Vu les articles L.1211-1 et L.1221-2 du code du travail ;

Vu le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Riolois ;

Vu le tableau des effectifs ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu les Lignes Directrices de Gestion ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26/03/2024 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois créés.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Mme la Présidente propose à l'assemblée les créations des emplois respectivement comme suit :

Postes à créer

Date d'effet	Grade	Emploi	Quotité de travail	Indices	Catégorie
01/05/2024	Adjoint technique	Agent service eau/assainissement	35H	IB368/IM367	C
01/07/2024	Adjoint technique	Agent service technique	35H	IB367/IM366	C

La Présidente propose d'adopter en un vote unique les différents postes à créer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de créer les emplois permanents comme énoncé ci-dessus,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040830D

Objet : Suppressions / Créations de postes permanents de droit public

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-1 et suivants ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Riolois ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la collectivité du 1er février 2024 et du 26 mars 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture au sein d'une crèche communautaire.

Considérant que suite à la réussite au concours d'auxiliaire de puériculture d'un agent de la collectivité, un poste d'un adjoint d'animation à temps complet (35h) (délibération n°23022719D du 27/02/2023) peut être fermé au profit d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture.

Il convient de supprimer le poste permanent d'adjoint d'animation et de créer le poste permanent d'auxiliaire de puériculture afin de permettre la nomination de l'agent sur ce grade.

De plus, un adjoint d'animation souhaite diminuer son temps de travail. Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Supprimer et créer les postes comme suit :**

A compter du 01/09/2024

Poste à supprimer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Adjoint d'animation	Permanent	35 h	C
Poste à créer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Auxiliaire de Puériculture	Permanent	35 h	B

A compter du 25/04/2024

Poste à supprimer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Adjoint d'animation	Permanent	30 h	C
Poste à créer	Grade de référence / Intitulé du poste	Durée	Quotité de travail	Catégorie hiérarchique
1	Adjoint d'animation	Permanent	25 h	C

- **préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,**
- **autoriser la Présidente à effectuer les formalités ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040831D

Objet : Création de poste non permanent de droit privé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolois ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent technique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de créer à compter du 01/06/2024 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h.**

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

- **d'autoriser Mme la Présidente à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la collectivité**
- **de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal 2024.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
 Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
 Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
 Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040832D

Objet : Modification des tarifs de mise à disposition du personnel

La Présidente fait état des mises à dispositions actuelles :

Agent	Structure d'accueil	Nombre d'heures réalisés en 2023
1	Etuz	86

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

2	Montboillon	70.25
3	Grandvelle-et-le-Perrenot	46
4	Maizières	43
5	Voray-sur-l'Ognon	118.5
6	Trésilley	36.75
7	Chaux-la-Lotière	124.5
8	Pays des 7 Rivières	332
9	Rioz	559

Soit un total d'environ 1416 heures par an.

A ce jour, la délibération du 14 décembre 2020 prévoit un tarif de 15.75 €.

Toutefois, compte tenu de l'augmentation de la masse salariale depuis fin 2020, il conviendrait de fixer le tarif horaire total de 18.71 € afin d'être en adéquation avec les frais réellement supportés par la Communauté.

Ce tarif horaire a été évalué selon le calcul du coût de la prestation suivant :

- coût horaire moyen chargé : 16.20 €/h en moyenne
- + part liée à la gestion du personnel : 1.97 €/h
- + part liée à l'assurance : 0.54 €/h

De ce fait, la part liée à la gestion financière d'un montant de 20 € par convention ne sera plus appliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de modifier les tarifs de mise à disposition du personnel comme énoncé ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente à signer les conventions de mise à disposition du personnel avec les communes concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.

Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24

Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040833D

Objet: Approbation de la modification de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de la commune de Fondremand

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi 2016-925 du 7/07/2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment les dispositions transitoires des articles 114-II et 112-III ;

Vu la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la commune de Fondremand approuvée par arrêté préfectoral du 3/01/2006 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays Riolais en date du 14/11/2022 prescrivant la modification n°1 du site patrimonial remarquable (SPR) de Fondremand soumis à enquête publique;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12/12/2022 au 26/01/2023 inclus, et portant sur le projet de modification de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Fondremand ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27/02/2023 ;

Vu les avis de la commission locale du SPR de Fondremand du 25/10/2022 et du 31/05/2023 ;

Vu la délibération en date du 26/06/2023 actant la prise en compte des résultats de l'enquête publique pour la modification du Site Patrimonial Remarquable de Fondremand ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29/11/2023 ;

Vu l'accord du Préfet de Région en date du 12/02/2024 favorable à la modification de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Fondremand ;

Pour rappel, une procédure de modification du site patrimonial remarquable de Fondremand et des pièces du règlement de la ZPPAUP, notamment le plan de zonage et le règlement écrit a été lancé afin de permettre :

- la constructibilité de 5 parcelles : modification du zonage qui répond à un objectif d'uniformisation avec le PLUi ;
- la construction d'une STEP et d'un poste de refoulement en secteur inconstructible : intégration d'une exception pour les dispositifs d'intérêt public et de réseaux.

A la suite de l'avis favorable de l'ABF en date du 29/11/2023 et de l'accord du Préfet de Région en date du 12/02/2024 pour la modification de la ZPPAUP de la commune de Fondremand, il convient d'approuver cette modification.

A noter :

Un arrêté de la Présidente modifiant la ZPPAUP sera annexé au PLUi.

Le dossier modifié sera transmis aux services instructeurs et services de l'Etat (DDT et UDAP).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'approuver la modification de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Fondremand ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.

Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24

Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040834D

Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise Meca Forging

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1511-3, L.4251-17, et R1511-4 à R.1511-23-7 ;

Vu la délibération du Département de Haute-Saône du 16 octobre 2017 concernant les aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 17AP.67 en date du 31 mars 2017 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu la délibération en date du 28 mai 2018 du conseil communautaire de la CCPR validant la part de la communauté de communes à hauteur de 3% et pour un montant maximum de 30 000€ HT ;

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, signée le 24 juillet 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPR en date du 14 décembre 2020 validant l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône ;

Vu l'avenant à la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPR auprès du Département de la Haute-Saône, validée par la commission permanente du Conseil Départemental du 8 février 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 modifiant le taux de participation de la CCPR de 3 à 5% et portant la participation de 30 000€ à 50 000€ maximum.

La Présidente rappelle que selon la Loi NOTRe, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises. Néanmoins, la loi prévoit, à titre dérogatoire, que la compétence d'octroi de ces aides puisse être déléguée aux Départements.

Le Conseil Communautaire, en date du 28 mai 2018, du 14 décembre 2020 et du 30 juin 2022 a décidé d'aider les entreprises ayant un projet immobilier sur le territoire de la CCPR selon des conditions d'éligibilité fixées conjointement par le Conseil Départemental et la CCPR dans sa délibération citée ci-dessus. La Présidente explique que l'aide est réservée aux activités de production pour la construction d'un bâtiment d'une surface minimum de 250 m².

Meca Forging, entreprise spécialisée dans le développement et la frappe à froid de pièces en acier ou inox sollicite la communauté de communes et le Département de la Haute-Saône pour une aide à l'immobilier. L'entreprise qui connaît une importante croissance, notamment dans le domaine de la défense, a besoin d'agrandir son bâtiment. Ce développement s'accompagnera de création d'emplois.

Vu le coût de l'extension du bâtiment estimé à environ 1 000 000€, la subvention maximale est atteinte. Les subventions sollicitées sont les suivantes :

Département 70 (5%) : 50 000 €

CC Pays Riolais (5%) : 50 000 €

Le projet immobilier de la société Meca Forging pourrait bénéficier d'une aide sous forme de subvention de 50 000 € sous réserve de l'avis de la commission permanente du Département de la Haute-Saône.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de valider le principe d'une aide d'un montant maximal de 50 000 € à la société Meca Forging pour son projet immobilier dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- d'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention :1-contre :1).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.

Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24

Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040835D

Objet : Vente de terrain à la SCI Beaudry Matrice Art

La Présidente explique que Monsieur Saire souhaite construire un bâtiment d'environ 500m² pour la SCI BEAUDRY pour Matrice Art qui fabrique des moules pour couler du béton.

La Présidente propose de vendre à Michael Saire en qualité de dirigeant, représentant la société Matrice Art dont le siège social est situé au 8 chemin des Eperjus à Quenoche, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, un terrain d'une surface de 3591 m², la parcelle A794, située sur le parc d'activités 3R à Rioz.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le prix du terrain est de 16€HT le m², soit un montant de 57 456€ HT (68 947,20€ TTC avec TVA à 20%). Le prix HT pourra être modifié avec la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de mandater la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.

Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24

Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040836D

Objet : Vente de terrain à Messieurs Congretel et Chouet représentants la SCI DPM2C

La Présidente explique que Messieurs Congretel et Chouet souhaitent construire un bâtiment d'environ 800m² pour faire de la location de cellules, modulables en fonction des besoins.

La Présidente propose de vendre à Messieurs Congretel et Chouet, représentants la SCI DPM2C, ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant, un terrain d'une surface de 3159 m², la parcelle A787, située sur le parc d'activités 3R à Rioz.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le prix du terrain est de 16€HT le m², soit un montant de 50 544€ HT (60 652,80€ TTC avec TVA à 20%). Le prix HT pourra être modifié avec la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de mandater la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040837D

Objet : Délibération de principe – Vente du moulin de Fondremand

Le 26 juin 2023, le conseil a délibéré favorablement au lancement d'un avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de la cession du moulin de Fondremand.

Cet AMI n'ayant pas été concluant, il convient de faire un choix concernant le moulin qui se dégrade d'année en année.

Considérant l'impossibilité pour la communauté de communes de mener à terme le projet consistant à réhabiliter le moulin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Considérant l'infructuosité de l'AMI.

Après réflexion, la solution la plus pertinente semble être la vente du moulin.

Des contacts avec des agences immobilières ont permis d'estimer le prix de vente à 135 000 € net vendeur.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre une délibération de principe sur la vente du moulin sur la base de cette estimation et pour mener un projet de création de logements ou d'activité compatible avec l'environnement proche. Une autre délibération sera nécessaire pour la vente effective du bien.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de valider le principe d'une vente du moulin ;
- d'autoriser la Présidente à signer le mandat de vente et à procéder à la division parcellaire ;
- d'autoriser, plus généralement, la Présidente à poursuivre les démarches permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants

Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.

Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24

Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040838D

Objet : Participation à la promotion touristique de la destination Vallée de l'Ognon

La Présidente rappelle qu'un protocole de coopération a été signé en septembre 2018 à Rioz par l'ensemble des collectivités de la Vallée de l'Ognon ;

Un principe de financement partagé a été adopté depuis 2021 à travers une convention annuelle puis via une convention de 2 ans arrivée à terme au 31 décembre 2023. Il est proposé un avenant d'un an.

Le conseil de destination Vallée de l'Ognon du 12 octobre 2023 a acté l'engagement d'une reconduction d'un partenariat financier et le calibrage d'un plan d'actions global 2024, hors reliquat, de 51 620 € intégrant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

notamment le déploiement du dispositif d'observation Flux Vision au périmètre de chaque EPCI partenaire côté Haute-Saône.

La règle de répartition du financement entre les partenaires signataires reste inchangée :

- 50% est pris en charge par Destination 70 ;
- 50% par 10 EPCI (Villersexel, CCPR, CCPMC, Monts de Gy, Val Marnaysien, Val de Gray, GBM, Grand Dole, Deux Vallées Vertes et Doubs Baumois).

La part CCPR est de 7,5% soit 15% de la part totale EPCI.

Sur la base de répartition validée par les élus du Conseil de Destination, la contribution financière proposée pour la communauté de communes du Pays Riolais est de 4 162 € maximum pour 2024.

Pour éviter d'éventuels reliquats financiers qui seraient à reporter sur l'exercice suivant, la participation 2024 de l'EPCI sera appelée par Destination 70 en deux fois :

- En mai 2024 : une contribution de 2 662,00 € correspondant à la part de financement apportée par l'EPCI au dispositif d'observation Flux Vision Tourisme (1 162 €) auquel s'ajoute 50% de la participation de l'EPCI au pot commun 2024 (1 500 €) ;
- En octobre 2024 : le solde de la participation due par l'EPCI ajustée en fonction des dépenses constatées de sorte à éviter tout reliquat fin 2024 (soit au maximum 1500 €).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Valider une contribution financière de 2 662 € à payer en mai 2024 ;**
- **Valider une contribution financière maximale de 1500 € à payer en octobre 2024 ;**
- **Signer l'avenant 2024 à la convention de partenariat pour le développement touristique de la Vallée de l'Ognon.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040839D

Objet : Mise à jour du Plan Pluriannuel d'Investissement du service de l'eau

Vu la délibération n°21112225D en date du 22 novembre 2021 relative à la première programmation pluriannuelle d'investissement sur l'eau ;

Afin de planifier les dépenses sur les budgets eau et assainissement, une programmation pluriannuelle d'investissement a été établie fin 2021. Elle intègre des opérations de renouvellement de réseaux, des créations ou réhabilitations d'ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour prendre en compte les modifications de calendrier de réalisation de certaines opérations, il est proposé de remettre à jour le PPI de l'eau. Les principales évolutions concernent :

- Le report du forage de Fondremand et les interconnexions consécutives,
- L'intégration d'études de sécurisation et d'interconnexion des communes de Bonnevent et Chambornay,
- L'accélération du programme de déploiement de la télégestion des ouvrages,
- L'accélération du programme de déploiement de la télérelève des compteurs abonnés,
- L'intégration d'une station de traitement pour les communes de Hyet, Pennesières et Quenoche en lieu et place de l'interconnexion avec le futur forage de Fondremand.

Le PPI est ainsi modifié :

Communes	Travaux	Montant total opération	Durée	Année de lancement initial	Année de lancement revue en 2024	Etat d'avancement
GRANDVELLE	Renouvellement réseau rue Viseney et r de la Gare 900 m + 250 m + branchements	211 500 €	1	2022	2023	En cours
LE CORDONNET	Création d'un nouveau réservoir	630 000 €	1	2023	2023	En cours
Multisites	SDAEP y compris AMO (RAR)	220 000 €	1	2021	2023	En cours
QUENOCHÉ	Renouvellement de branchements le long de la RN 57	18 000 €	1	2022	2023	En cours
BONNEVENT	Etude faisabilité Interconnexion	25 000 €	1	2025	2024	
CHAMBORNAY	Etude Interconnexion avec Neuvelles-Cromary	25 000 €	1	2027	2024	
CROMARY	Renouvellement réseau 1150 m	200 000 €	1	2022	2024	En cours d'étude
CROMARY/PERROUSE	Amélioration de la désinfection	20 000 €	1	2021	2024	En cours
FONDREMAND	Augmentation du volume de la bache de Roselières (objectif 10 m3, capacité actuelle 2 m3)	80 000 €	1	2021	2024	En cours d'étude
FONDREMAND	Etude Nouveau forage d'essai	25 000 €	1	-	2024	
FONDREMAND	Travaux Nouveau forage d'essai	100 000 €	1	-	2024	
Multisites	Etude de faisabilité de la télérelève	25 000 €	1	2025	2024	
Multisites	Equipement général P1	241 250 €	10	2022	2024	Annuel
Multisites	Clôture et portail	437 400 €	10	2023	2024	Annuel
Multisites	Renouvellement réseau diverses	1 350 000 €	12	2021	2024	En cours
Multisites	Télégestion Réservoir et stations Phase 2 + 1/2 phase 3	350 000 €	1	2021	2024	
OISELAY	Renouvellement canalisation sources sur domaine privé	20 000 €	1	2021	2024	
OISELAY	Renouvellement réseaux r Eglise et r Halles	243 680 €	1	2021	2024	En cours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

PENNESIERES	Etude hydrogéologique du système karstique de Courboux	25 000 €	1	-	2024	
QUENOCHÉ	Etude station de traitement Quenoche/Hyet/Pennesières	25 000 €	1	2024	2024	
VORAY-SUR-L'OGNON	Renouvellement canalisation rue de la Chapelle	100 000 €	1	2022	2024	En cours d'étude
BOULT	Etanchéité de la bache des Fontenottes	25 000 €	1	2021	2025	
BUSSIERES	Turbidimètre à coupure automatique sur les sources en optimisant l'interconnexion existante avec le Breuil	25 000 €	1	2021	2025	
CIREY Marloz	Etude renouvellement de réseau	25 000 €	1	2022	2025	
MONTARLOT	Agrandissement de la bache de pompage	50 000 €	1	2023	2025	
Multisites	Sécurité du personnel 350 000 €	350 000 €	10	2021	2025	Annuel
Multisites	Programme de renouvellement de compteurs radio (5 ans)	360 000 €	5	2022	2025	
OISELAY	Renouvellement réseau r de la Corvée	229 465 €	1	2022	2025	En cours
QUENOCHÉ	Station de traitement Quenoche/Hyet/Pennesières + Réseaux	800 000 €	1	2025	2025	
BONNEVENT	Travaux d'Interconnexion	485 000 €	1	2025	2026	
CHAMBORNAY	Travaux Interconnexion avec Neuvelles-Cromary	315 000 €	1	2027	2026	
CIREY Marloz	Renouvellement réseau 1 km + branchements	293 500 €	1	2022	2026	
Multisites	Télégestion Réservoir et stations 1/2 Phase 3 + phase 4	350 000 €	1	2021	2026	
BUTHIERS	Reconstruction d'un réservoir	250 000 €	1	2024	2027	
CHAUX-LA-LOTIERE	Interconnexion avec Boulton	285 000 €	1	2027	2027	
FONDREMAND	Station de traitement pour la nouvelle ressource	1 800 000 €	3	2023	2027	
MAIZIERES	Renouvellement réseau Devant la station de pompage (traversée de route)	40 000 €	1	2023	2027	
MAIZIERES	Renouvellement réseau entre station pompage et réservoir 440 m + 200 m + branchements	132 000 €	1	2023	2027	
MAIZIERES	Renouvellement réseau entre source et station pompage (traversée rivière) 1,6 km	200 000 €	1	2023	2027	
RECOLOGNE	Renouvellement de réseau grande rue	100 000 €	1	2024	2027	
VANDELANS	Traitement de la turbidité	250 000 €	1	2024	2027	
CIREY	Traitement agressivité UDI Cirey	250 000 €	1	2028	2028	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

FONDREMAND	Renouvellement du réseau d'eau pour la mise en service de la nouvelle station	800 000 €	2	2024	2028	
MONTBOILLON	Traitement de la turbidité	446 500 €	1	2025	2028	
SORANS	Interconnexion avec Perrouse	180 000 €	1	2027	2028	
VILLERS-BOUTON	Traitement de la turbidité	30 000 €	1	2026	2028	
CIREY	Traitement agressivité UDI Marloz	250 000 €	1	2028	2029	
LA MALACHERE	Traitement de l'agressivité	600 000 €	2	2029	2029	
LA MALACHERE et RIOZ	Interconnexion avec Fondremand	825 000 €	2	2032	2029	
RIOZ/TRAITIEFONTAINE	Traitement de l'agressivité des sources Nouvelle et Anthon	600 000 €	1	2029	2030	
TRESILLEY	Interconnexion dans Bourg pour alimenter le village en totalité par la nouvelle source de Fondremand	40 000 €	1	2026	2030	
VILLERS-BOUTON	Interconnexion avec Recologne-lès-Rioz	300 000 €	1	2026	2030	
VORAY-SUR-L'OGNON	Traitement de l'agressivité	450 000 €	1	2028	2031	
GRANDVELLE	Renouvellement de la conduite entre réservoir et station 2 km	352 500 €	1	2027	2032	
HYET	Interconnexion avec le forage de Fondremand	875 000 €	2	2025	2032	
MAIZIERES/RECOLOGNE	Interconnexion avec Fondremand	120 000 €	1	2027	2032	
CROMARY/PERROUSE	Interconnexion depuis Buthiers	455 000 €	2	2028	2033	
Multisites	Renouvellement réseau diverses	6 600 000 €	11	2034	2033	
CIREY	Interconnexion avec Anthon pour Marloz	380 000 €	1	2030	2034	
CIREY	Interconnexion avec Chambornay-lès-Bellevaux pour Cirey	745 000 €	2	2031	2035	
MONTARLOT-LÈS-RIOZ	Interconnexion avec Trésilley	860 000 €	2	2037	2036	
BOULT	Interconnexion avec Sorans-lès-Breurey	320 000 €	1	2033	2037	
RIOZ/TRAITIEFONTAINE	Interconnexion Rioz-Anthon-Traitiéfontaine	260 000 €	1	2034	2037	
NEUVILLE	Interconnexion avec Sorans-lès-Breurey	530 000 €	2	2035	2039	
GRANDVELLE	Interconnexion avec Maizières	315 000 €	1	2036	2040	

Le montant actualisé du PPI est de 27 320 795 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver cette mise à jour du plan pluriannuel d'investissement sur l'eau.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040840D

Objet : Création d'un nouveau forage d'essai à Fondremand

Vu la Programmation pluriannuelle d'Investissement sur l'Eau votée le 22 novembre 2021, mise à jour le 8 avril 2024,

Vu la délibération n°23121812D du 18 décembre 2023 relative à la programmation 2024 du CRTE,

La présidente rappelle que depuis 2015, la CCPR s'est engagée dans la recherche d'une nouvelle ressource en eau dans le système karstique de la Romaine. En 2017, cette recherche s'est matérialisée par la création

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

d'un forage d'essai de 85 m de profondeur sur la commune de Fondremand, parcelle ZC20, le long de la route de Hyet.

Initialement envisagés pour se substituer au captage direct de la résurgence de la Romaine, les essais de pompage et la productivité du forage ont permis d'envisager de nombreuses interconnexions futures visant à remplacer certaines ressources de mauvaise qualité et à compléter les ressources de plusieurs communes.

Dans un contexte de changement climatique, les potentialités offertes par cette nouvelle ressource lui ont donné un caractère stratégique pour l'alimentation en eau potable et le développement du territoire.

Entre 2018 et 2023, ce forage a fait l'objet de nombreuses études :

- Divers essais de pompage pour caractériser sa productivité et son impact sur la Romaine. Ces derniers ont permis d'envisager un prélèvement à hauteur de 40 m³/h maximum ;
- Des traçages visant à définir le bassin d'alimentation du forage ;
- Différentes analyses de qualité qui ont mis en avant une contamination bactériologique très significative et quasi permanente ;
- Une étude agricole visant à définir les pratiques dans le bassin d'alimentation.

La création du forage et les études afférentes ont occasionné 143 750,90 € HT de dépenses financées à 52%. **Le reste à charge était de 68 179,75 €.**

Toutes ces démarches ont amené l'hydrogéologue agréé chargé du dossier et l'ARS à formuler de nombreuses prescriptions quant aux activités agricoles situées dans le périmètre de protection rapproché avec **un impact très fort sur l'exploitation la plus proche** du forage avec notamment :

- Interdiction d'épandage d'effluents organiques,
- Interdiction du pâturage sur une partie de la surface,
- Collecte et évacuation des eaux pluviales en dehors du périmètre,
- Interdiction d'extension des bâtiments agricoles,
- Couverture d'une fumière.

Les frais supplémentaires en travaux et indemnités induits par ces prescriptions, de l'ordre de **250 000 € pour la collectivité** et 250 000 € pour l'exploitant, ont conduit le comité de pilotage chargé du suivi du dossier, réuni le 14/11/2023, à suspendre la procédure de création de l'actuel forage et à envisager la création d'un nouveau forage de reconnaissance situé plus en amont du système karstique de la Romaine.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la création d'un nouveau forage d'essai est le suivant :

Dénomination	Montant €HT
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	
Etude et la réalisation du forage de reconnaissance	8 925,00
Étude tomographique	5 240,00
<i>Option : profil tomographique supplémentaire</i>	3 940,00
Contrôle cimentation, Contrôles et inspection caméra	4 450,00
Analyses	
ADUSO première adduction	2 000,00
Travaux	
Plateforme - chemin accès	20 000,00
Création du forage	80 000,00
TOTAL € HT	124 555,00
TOTAL € TTC	149 466,00

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Co-financeurs	Assiette	Taux	Montant
AERMC (Appel à projet sécurisation)	124 555,00	50%	62 277,50 €
DETR et/ou Département 70	124 555,00	30%	37 366,50 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

CCPR	124 555,00	20%	24 911,00 €
TOTAL		100%	124 555,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser Mme la Présidente à :

- Déposer les demandes d'autorisation pour la création du forage d'essai,
- Déposer les demandes de subventions auprès des financeurs,
- Engager les études de maîtrise d'œuvre pour l'implantation, le suivi des travaux de forage et le suivi des essais de pompage,
- Consulter les entreprises de forage,
- Engager toutes démarches permettant la bonne concrétisation de cette décision.*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040841D

Objet : Lancement de la tranche 2 de déploiement de la télégestion sur les ouvrages d'eau potable

Vu la délibération n°21060724D du 6 juillet 2021 relative à la mise en place de la télégestion sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération n°22041937D du 19 avril 2022 relative au lancement de la tranche 1 de la télégestion,

Vu la Programmation pluriannuelle d'Investissement sur l'Eau votée le 22 novembre 2021, mise à jour le 8 avril 2024,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu la délibération n°23121812D du 18 décembre 2023 relative à la programmation 2024 du CRTE,

La Présidente rappelle que la CCPR s'est engagée dans un programme de déploiement de la télégestion sur l'ensemble des ouvrages d'eau potable du territoire de la CCPR sur la base d'un volume financier de 250 000 € HT/an sur 4 ans.

La télégestion comprend des travaux d'équipement en matériel de télégestion :

- L'équipement en sondes de mesures diverses,
- La fourniture et la pose de têtes émettrices,
- La fourniture et pose de compteurs et de vannes motorisées,
- La modification d'armoire électrique,
- Le raccordement au réseau ENEDIS.

Et également des travaux de mise à niveau :

- La mise en place de surpresseurs, pompes, clapets,
- Le remplacement de système de chloration et détecteur,
- La mise en place d'éclairage,
- La mise en place d'un turbidimètre.

L'opération comprend par ailleurs le paramétrage des sondes et le rapatriement des données sur le logiciel de supervision.

La première phase d'équipement, lancée en 2022, concernait les Communes de Bussières, Hyet, Montarlot, Pennesières, Rioz, Ruhans et Villers-Bouton et Voray, sélectionnées pour optimiser le suivi de qualité d'eau et les achats d'eau extérieurs. Par ailleurs, les ouvrages déjà équipés ont été rapatriés sur le logiciel de supervision (Bonnevent, Cirey, Cromary, Grandvelle, La Malachère).

En cette année 2024, il est proposé de lancer une seconde tranche et d'accélérer le rythme de déploiement.

Cette seconde tranche, d'un volume financier de 321 790 € HT, soit 386 148 € TTC, concernera les communes suivantes :

COMMUNE	TÉLÉGESTION	MISE À NIVEAU DES SITES	MONTANT TOTAL € HT
BONNEVENT	38 760,00 €	9 300,00 €	48 060,00 €
CIREY	35 860,00 €	24 330,00 €	60 190,00 €
LA MALACHERE	31 630,00 €	14 050,00 €	45 680,00 €
MAIZIERES	22 350,00 €	10 380,00 €	32 730,00 €
RECOLOGNE	32 810,00 €	15 670,00 €	48 480,00 €
NEUVELLE LÈS CROMARY	10 080,00 €	2 720,00 €	12 800,00 €
CHAUX LA LOTIERE	28 050,00 €	30 500,00 €	58 550,00 €
CHAMBORNAY LÈS BELLEVAUX	15 300,00 €	- €	15 300,00 €
TOTAL	214 840,00 €	106 950,00 €	321 790,00 €

Les travaux de télégestion sont subventionnables à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau et 30% par la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de valider le contenu de la tranche 2 et d'autoriser la Présidente à :

- **Déposer les demandes de subventions auprès des financeurs,**
- **Engager les consultations pour la réalisation des travaux et des équipements de télégestion,**
- **Engager toutes démarches permettant la bonne concrétisation de cette décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040842D

Objet : Lancement de la consultation pour la mise en place d'un accord-cadre relatif aux travaux d'eau et d'assainissement

La Communauté de Communes du Pays Riolais est maître d'ouvrage de nombreux travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable concernant les branchements, les renouvellements, déviements ou extensions de réseaux et les interconnexions.

Afin de réguler les relations de la CCPR avec l'ensemble de ses prestataires intervenant sur les réseaux, un marché à bon de commandes multi-attributaires a été signé pour la période 2022-2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Il convient aujourd'hui de relancer une consultation pour la période 2025-2027. Le volume financier annuel restera inchangé.

L'accord-cadre sera multi-attributaire et composé des 3 lots suivants :

N°	Intitulé et contenu des lots	Mode d'attribution	Montant indicatif AEP € HT	Montant indicatif EU € HT	Montant maximum annuel € HT
Lot 1	Branchements individuels neufs et reprise de branchements existants sur réseaux AEP et/ou EU	Bon de commande 3 attributaires en cascade	125 000 €	125 000 €	250 000 €
Lot 2	Intervention à caractère d'urgence pour réparation de fuites ou dommages sur réseaux AEP/EU	Bon de commande 3 attributaires en cascade	100 000 €	75 000 €	175 000 €
Lot 3	De 0 à 90k € Renouvellement, dévoiement, extension, remise à la côte de tampons Réseaux Humides (AEP/EU) y compris branchements afférents à l'opération	Bon de commande 3 attributaires à tour de rôle	150 000 €	150 000 €	300 000 €
			375 000 €	350 000 €	725 000 €

Les ouvrages et les travaux sur les réseaux d'un montant supérieur à 90 k€ feront l'objet de consultations à part.

Le lot 1 ne concerne que les branchements individuels à la demande des abonnés sur conduite existante. Il ne concerne pas les projets d'aménagement ou de lotissement. Les 3 candidats sélectionnés seront remis en concurrence tous les ans.

Le Lot 2 concerne les réparations d'urgence sur les réseaux. Il est assorti de délais de réponse et d'intervention minimum. Les 3 attributaires sont saisis des demandes de travaux selon la méthode dite « en cascade » : le candidat ayant obtenu le meilleur classement lors de la consultation sur l'accord-cadre est consulté en premier. S'il n'est pas disponible dans les délais imposés, le second est contacté, et ainsi de suite.

Le Lot 3 concerne les travaux programmés sur les réseaux (renouvellement, dévoiement, extension, y compris branchements afférents à l'opération, remise à la côte de tampons sur réseaux AEP et/ou EU). Les interventions sont confiées aux 3 prestataires retenus à tour de rôle par ordre de classement issu de la consultation sur l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- **Autoriser la Présidente à lancer les consultations d'entreprises sur ces bases.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040843D

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Grandvèlle-et-le-Perrenot pour le renforcement du réseau d'AEP rue du Visenay

Vu la délibération n°23040321D du 3 avril 2023 relative au renouvellement des réseaux AEP et de mise en séparatif rue du Visenay,

Vu la Programmation pluriannuelle d'Investissement sur l'Eau votée le 22 novembre 2021, mise à jour le 8 avril 2024,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'AEP rue du Visenay qui seront réalisés par la CCPR en 2024, le tronçon situé entre la rue Nicolas Perrenot et le chemin du Vernois sera renforcé en DN125 sur 165 m avec la pose d'un poteau incendie.

Le surcoût des travaux ainsi occasionné est pris en charge par la commune dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont les termes financiers sont les suivants :

Surcoût DN125 par rapport à un DN60	3 547,50 € HT
Coût du poteau incendie	2 250,00 € HT
Subvention prévisionnelle sur le renforcement	1 419,00 €

Soit une participation financière de la commune de 4 378,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- **Autoriser la Présidente à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Grandvèlle-et-le-Perrenot.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040844D

Objet: Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Voray-sur-l'Ognon pour le renouvellement de réseau d'assainissement unitaire rue de la Chapelle

Vu la délibération n°23040323D du 3 avril 2023 relative au renouvellement du réseau unitaire de la rue de la Chapelle,

Vu la Programmation pluriannuelle d'Investissement sur l'Eau votée le 22 novembre 2021, mise à jour le 8 avril 2024,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

L'itinéraire technique retenu pour les travaux d'assainissement de la rue de la Chapelle est le renouvellement du réseau unitaire à diamètre identique. Ces travaux seront portés par la CCPR qui renouvellera également le réseau d'AEP.

Sur le volet assainissement, le renouvellement du réseau relève d'une compétence partagée entre la CCPR et la Commune pour la collecte des eaux usées et la collecte des eaux pluviales.

Il convient donc de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour fixer la participation financière de chacune des parties au prorata du diamètre nécessaire à l'exercice de leur compétence respective, étant entendu que le diamètre nécessaire à la collecte des eaux usées est de 200 mm.

La Commune participe financièrement à la réalisation de l'opération au prorata du diamètre nécessaire pour l'écoulement des eaux pluviales (réseau et branchements), selon la répartition suivante :

- Section à 200 mm sur 55 m : 100% CCPR
- Section à 300 mm sur 135 m : 67% CCPR, 33% commune
- Section à 400 mm sur 105 m : 50% CCPR, 50% commune
- Section à 500 mm sur 135 m : 40% CCPR, 60% commune

Les frais généraux sont répartis à 50/50 entre les 2 entités.

L'estimation financière de l'opération est de 290 649,42 € HT, soit 348 779,30 € TTC. Les travaux ne bénéficient d'aucune subvention.

Selon la clé de répartition présentée ci-avant, la participation de la CCPR est 166 022,14 €. Celle de la Commune est de 124 627,28 €. Elle fait l'objet d'un premier versement de 30% au démarrage des travaux et est réévaluée au moment du solde de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Valider cette répartition financière,**
- **Autoriser la Présidente à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Voray-sur-l'Ognon.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
 Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
 Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
 Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
 Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040845D

Objet : Convention relative à la répartition des frais de scolarité avec la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois

La Vice-Présidente explique que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC) exerce la compétence scolaire sur son territoire et de ce fait gère depuis cette date le Pôle Éducatif d'AUTHOISON.

Les enfants d'âge maternelle et élémentaire des communes de HYET, PENNESIERES et QUENOCHÉ, sont scolarisés au Pôle Éducatif d'Authoison.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Il conviendrait de signer une convention entre les deux communautés de communes afin de définir le coût pour l'année scolaire en cours des enfants scolarisés des communes de la CCPR sur ce pôle et les modalités de reversement des charges liées aux élèves issus de la CCPR.

Le coût pour l'année 2023-2024 s'élève à **62 283,44€** (61 731,71€ en 2022-2023 ; 59 279,27€ pour l'année 2021-2022). Cela représente un coût de 110,43€ par habitant (109,07€ en 2023).

Pour information, 48 enfants du territoire de la CCPR sont scolarisés à Authoison.

Communes	Population municipale	Coût par commune
Hyet	117	12 920.50 €
Pennesières	195	21 534.17 €
Quenoche	252	27 828.77 €
Total coût CCPR 2024		62 283,44 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser la Présidente à signer la convention relative à la répartition des frais de scolarité 2023-2024 sur le pôle éducatif d'Authoison avec la Communauté de Communauté du Pays de Montbozon et du Chanois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040846D

Objet : Modification des modalités d'ouverture des piscines

Au vu du contexte budgétaire et financier de la communauté de communes, il apparaît nécessaire de réduire les dépenses publiques au maximum.

Chaque année, les piscines communautaires représentent un service public qui a un coût pour la collectivité.

Pour rappel, le déficit global des piscines pour l'année 2023 était de **87 378,58€**.

Considérant qu'une réduction du service des piscines communautaires permettrait à la CCPR de dégager quelques marges de manœuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Deux scénarios sont envisagés concernant les ouvertures de piscine :

- Le scénario A prévoit la fermeture de la piscine de Chaux-la-Lotière et envisage l'ouverture de celle de Rioz 7 jours par semaine sur la période du 03 juillet au 25 août (52 jours ouvrés) ;
- Le scénario B prévoit l'ouverture des deux piscines 5 jours par semaine sur la période du 03 juillet au 25 août (38 jours ouvrés).

Pour anticiper les inscriptions budgétaires, un sondage a été réalisé auprès des élus titulaires. Pour le moment, le scénario B se situe en première position au niveau du sondage. Les résultats finaux seront communiqués lors du conseil communautaire.

	Scénario A	Scénario B
Nombre de piscines	1	2
Période d'ouverture	03/07 -> 25/08	03/07 -> 25/08
Amplitude hebdomadaire	7 jours	5 jours
Économies réalisées en 2024	42 332,15€	27 211,18€

Le scénario B permettant de maintenir les deux piscines ouvertes a pour avantage :

- de maintenir les équipements en fonctionnement et d'éviter d'éventuelles dégradations lors de la prochaine mise en service ;
- d'affecter le personnel titulaire annualisé sur les piscines.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de valider le scénario B qui prévoit l'ouverture des 2 piscines communautaires selon les modalités détaillées ci-dessus
- d'autoriser Mme la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention :1-contre :5).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, s'est réuni le 08 avril 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 26 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Présents : 40 du point n°1 au point n°18 puis 41 du point n°19 au point n°23 et 40 du point n°24 à la fin de la séance.
Procurations : 4 du point n°1 au point n°23 puis 5 à partir du point n°24
Absents : 3 du point n°1 au point n°18 puis 2 à partir du point n°19
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 23h00

PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

40 PRESENTS (dont 1 MEMBRE SUPPLEANT AVEC VOIX DELIBERATIVE) :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY (arrivée à la délibération n°19) – BOULOT : MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON, M. GUIGUEN – BUSSIERES : M. BRENOT – BUTHIERS : M. MAGNIN - CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE – ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LA MALACHERE : M. GIRARD - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET – PERROUSE : M. HENRIOT – QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) - RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. BESNARD, M. GIRAUD, M. TOURNIER

5 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL à M. PANIER – BOULOT : M. BEUGNOT à M. ORMAUX, M. CHARBONNIER à MME CHEVALIER – RIOZ : MME STIVALA à M. GUIBOURG - MME THIEBAUT à MME WANTZ (à partir de la délibération n°24)

2 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

- CROMARY : M. BERGER – NEUVELLE LES CROMARY : M. VARIN

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

N24040847D

Objet : Délibération cadre relative à la gestion de la régie des piscines communautaires

Vu la délibération n° 18062024D relative à la création de régie des piscines communautaires de Chaux et Rioz,

A la demande de la Trésorerie, il est proposé au conseil de prendre une délibération cadre relative à la gestion de la régie des piscines communautaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente à gérer le fonctionnement de la régie par arrêtés afin de :

- Fixer les périodes et horaires d'ouverture des piscines communautaires selon les orientations du Conseil communautaire,
- Fixer la période de fonctionnement de la régie,
- Nommer le régisseur principal et fixer son indemnité,
- Nommer le régisseur suppléant, les mandataires et les mandataires saisonniers,
- Fixer le montant du fond de caisse sur chacune des piscines,
- Fixer les montants d'encaisse par le régisseur,
- Signer des conventions avec les associations, les établissements ou les centres de loisir demandant à avoir un accès aux piscines communautaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



**SEANCE N°1****CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12/02/2024
PROCES-VERBAL**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais, s'est réuni le 12 février 2024 à 19h00 au sein de la maison communautaire (Rue des Frères Lumière à Rioz) avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1^{er} février 2024.

Nombre de membres en exercice : 47 titulaires, 28 suppléants
Titulaires présents ce jour : 31 – Suppléants avec voix délibérative : 2 - Procurations : 6 – Absents : 8
Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 21h15

PRESENCE**Nombre de membres Présents ou représentés :****31 PRESENTS :**

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL – BOULT : M. GUIGUEN – CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - CHAUX-LA-LOTIERE : M. ORMAUX – CIREY-LES-BELLEVAUX : MME MOINE - CROMARY : M. BERGER – FONDREMAND : M. HANRIOT - GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M. SAUVIAT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD – MAIZIERES : M. COSTILLE – MONTARLOT-LES-RIOZ : M. BOUTON - MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M. VARIN – PENNESIERES : M. BRIOTTET – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT – RIOZ : M. DEVILLERS, MME FILIATRE, M. MAINIER, MME STIVALA, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ – RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY : M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY – TRESILLEY : M. FLEUROT - VANDELANS : M. DESCHASEAUX - VILLERS-BOUTON : MME DEMANY – VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER

6 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY à MME WANTZ – BUSSIERES : M. BRENOT à M. ORMAUX – ETUZ : M. GERMAIN à M. MAINIER - OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT à M. SAUVIAT- RIOZ : MME THIEBAUT à MME STIVALA – VORAY-SUR-L'OGNON : MME BESNARD à M. GIRAUD

2 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

PERROUSE : M. HENRIOT (M. MICHAUD ETANT EMPECHE) - QUENOCHÉ : MME FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE) –

8 MEMBRES ABSENTS (EXCUSÉS) :

BOULOT : M. BEUGNOT, M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER - BOULT : M. CARON - BUTHIERS : M. MAGNIN – ETUZ : M. TABOURNOT - LA MALACHERÉ : M. GIRARD – RIOZ : M. GUIBOURG –

Nombre de communes présentes ou représentées : 30 sur 33

Jean-Charles HANRIOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

➤ **ORDRE DU JOUR**

N°	Intitulé	N°délib	Approbation/ Rejet
1	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 décembre 2023	24011201D	Unanimité

2	Mandatement du CDG70 en vue de lancer une procédure de mise en concurrence pour la souscription du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2025-2028	24011202D	Unanimité
3	Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026	24011203D	Unanimité
4	Création de postes non permanents - saisonniers	24011204D	Unanimité
5	Attribution du marché d'acquisition de matériel numérique pour les écoles et les pôles éducatifs - Lot N°1	24011205D	Unanimité
6	Subvention Ma Prime Rénov à Rioz	24011206D	Unanimité
7	Subvention Ma Prime Rénov à Bonnevent-Velloreille	24011207D	Unanimité
8	Subvention Ma Prime Rénov à Trésilley	24011208D	Unanimité
9	Subvention Ma Prime Rénov à Ruhans	24011209D	Unanimité
10	Vente de terrain à XYLO	24011210D	Unanimité
11	Signature d'une convention de vente d'eau potable en gros entre la Communauté de Communes du Pays Riolais et Grand Besançon Métropole	24011211D	Unanimité
12	Signature d'une convention d'acceptation des effluents à la station de traitement des eaux usées de Cussey-sur-l'Ognon entre la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole et la Communauté de Communes du Pays Riolais	24011212D	Unanimité
13	Vente d'une tonne à lisières	24011213D	Unanimité
14	Lancement d'une étude de faisabilité d'une chaufferie mutualisée sur les bâtiments publics de Rioz	24011214D	Majorité
15	Convention de financement - pôle éducatif de Boulton	24011215D	Unanimité
16	Règlement Intérieur des Accueils « Enfance »	24011216D	Unanimité

➤ RELEVES DE DECISIONS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

Points d'information :

Etat des indemnités des conseillers communautaires : En application de la loi n°2019-461 dite « loi engagement et proximité », il a été présenté aux conseillers communautaires, un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil en 2023, au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés au sein de l'EPCI ou au sein de tout syndicat mixte.

Nom	Nature de l'indemnité	Fonction(s)	Montants en € bruts perçus en 2023
Nadine WANTZ	Indemnités	Présidente	21 414,18
Jean-Louis SAUVIAT	Indemnités	1er Vice-Président	4 866,84
Christelle CUENOT	Indemnités	2ème Vice-Présidente	4 866,84
Dominique GUIGUEN	Indemnités	3ème Vice-Président	4 866,84
Gilles MAINIER	Indemnités	4ème Vice-Président	4 866,84
Guillaume GERMAIN	Indemnités	5ème Vice-Président	4 866,84

Alexandre ORMAUX	Indemnités	6ème Vice-Président	3 659,22
Emmanuel FLEUROT	Indemnités	Conseiller délégué	2 433,48
Jean-Charles HANRIOT	Indemnités	Conseiller délégué	2 433,48
Jean-Jacques NOEL	Indemnités	<i>Démission</i>	2 012,75
Philippe GIRAUD	Indemnités	<i>VP SMAMBVO</i>	1 728,30

Présentation des grandes tendances budgétaires 2024

Budget principal

La Présidente, Nadine WANTZ, relève que les résultats de fonctionnement 2023 sont légèrement excédentaires de 18 000€ en sachant que la collectivité a reçu 247 000€ exceptionnels de la part de l'Etat au titre du filet de sécurité. Sans cela, le résultat aurait été négatif. Cette aide a permis de valoriser exceptionnellement les agents sur l'année 2023.

Alexandre ORMAUX ajoute que la Capacité d'Autofinancement (CAF) brut de la collectivité permet tout juste de rembourser en capital la dette. La situation est de nouveau critique et similaire à celle de 2022.

Nadine WANTZ poursuit en présentant les résultats et les prévisions de dépenses pour les charges à caractère général. L'électricité devrait baisser de 20% en 2024. Toutefois, par rapport à 2022 la dépense reste très élevée. Les charges d'entretien des bâtiments seront en hausse, les produits d'entretien également. Concernant les prestations du château d'Uzel, une augmentation de 7% est prévue, ce qui fera passer la dépense de 450 000€ en 2023 à plus de 480 000€ en 2024.

Mme la Présidente expose ensuite les évolutions concernant les charges de personnel. Le nombre d'agents évolue peu entre 2018 avec 149 agents en équivalent temps-plein (ETP) à 156 en 2024 en ayant absorbé la compétence eau et assainissement qui a amené à recruter 14 agents supplémentaires. Il est prévu que les dépenses augmenteront de 243 000€ en 2024 du fait des hausses statutaires, la hausse du SMIC, du point d'indice... Malgré la faible hausse du nombre d'agents, les dépenses passent de 4 435 000 € en 2018 à 5 985 000€ en 2024.

Concernant les recettes de fonctionnement, une évolution est prévue pour les produits perçus pour les différents services : pour les crèches, les recettes évoluent de 273 000€ en 2023 à 318 900€ en 2024, les participations des familles pour les périscolaires passeraient de 792 000€ en 2023 à 883 000€ en 2024. Les recettes liées aux piscines devraient rester stables pour cette année.

A propos des résultats et du prévisionnel des impôts et taxes et des dotations, la hausse des bases locatives cadastrales de 3,9% (*révision automatique suivant l'indice des prix établi par l'INSEE*) vont faire passer les recettes d'impôts directs d'1,350 millions en 2023 à 1,412 millions en 2024. Une hausse d'imposition sera envisagée au moment de l'approbation du budget, suivant les discussions. Les participations de la CAF seront en hausse notamment du fait de la prise en compte du temps méridien sur 2h au lieu d'1h30. La Cotisation Foncière des Entreprises quant à elle sera en hausse de 177 000€ à la suite de la hausse votée par le conseil en 2023.

Mme WANTZ continue la présentation sur la section d'investissement et les résultats 2023. Un résultat budgétaire d'investissement de 34 231 € avec des restes à réaliser qui figureront au budget primitif 2024.

Alexandre ORMAUX récapitule et explique que globalement, avec les restes à réaliser, le résultat est de -60 000€ sur l'investissement qu'il faut financer par la section de fonctionnement.

Nadine WANTZ énumère certains des projets qui pourraient être inscrits au budget en 2024 : audits énergétiques, réfection de toiture, équipement mobilier en crèches, matériel informatique...

Budget annexes

Nadine WANTZ rappelle qu'un budget scolaire a été créé en fin d'année 2023. Les dépenses de fonctionnement sont estimées à environ 1,9 millions d'euros pour 2024 avec un déficit qui sera compensé par subvention du budget principal si aucune autre solution n'est trouvée de l'ordre de 600 000€ selon les premières estimations.

Concernant le budget ordures ménagères, le budget est excédentaire en 2023 pour la première fois depuis quatre ans. Certaines dépenses sont moindres que prévues. Il y'a également une diminution du tonnage d'ordures ménagères sur l'année...

Alexandre ORMAUX souligne que le camion OM a été commandé et arrivera en 2024.

A propos du budget Eau régie, ce dernier a un résultat budgétaire de fonctionnement déficitaire de 49 660€ sur l'année 2023. Les recettes et les dépenses ont été surévaluées.

Alexandre ORMAUX explique que le modèle de valorisation, d'estimation des recettes reste à fiabiliser. M. ORMAUX rappelle également que cette année, en 2024, les budgets eau régie et eau DSP vont fusionner.

Nadine WANTZ évoque l'augmentation des dépenses en 2024 avec notamment des livraisons de camion importantes sur Quenoche. Nadine WANTZ expose la difficulté de recrutement des agents eau et assainissement et également le départ de 3 agents prochainement. La mise en place d'une grille d'évolution salariale pour les agents du SPIC est à prévoir pour 2024 afin de rester attractifs et de valoriser les agents.

En investissement, le résultat est déficitaire de 200 000€, toutefois plus de 900 000€ de subventions sont attendues sur les dépenses engagées en 2023. Trois grosses dépenses engagées : le réservoir du Cordonnet, le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et le renouvellement de réseau rue du Viseney à Grandville.

Serge GIRARD demande des informations sur la situation de la commune de Quenoche.

Nadine WANTZ explique qu'une coupe de bois à blanc a eu lieu dans le périmètre éloigné du captage. Par la suite, il y'a eu beaucoup de pluie, ce qui a conduit à un ruissellement boueux qui s'est retrouvé dans la nappe et dans le captage. Donc l'eau qui alimentait la commune est devenue boueuse. Un ravitaillement pendant une quinzaine de jours par de l'eau en bouteille a eu lieu. Afin de nettoyer le château d'eau et les canalisations, ce dernier a été alimenté très régulièrement par de l'eau potable. Aujourd'hui, l'alimentation du château d'eau de Quenoche se fait tous les 3 jours par camion. La situation durera tant que la végétation n'aura pas repoussé. Cela devrait durer au moins 1 an.

Philippe GIRAUD demande si la coupe était autorisée.

Nadine WANTZ répond par l'affirmative. Le règlement de captage semblait l'autoriser. Dans les futurs captages, il sera indiqué que dans le périmètre éloigné, les coupes à blanc seront interdites.

Dominique GUIGUEN indique qu'un rendez-vous avec l'assurance est prévu pour savoir si la collectivité peut être indemnisée.

Laurent LOICHEMOL souhaite savoir si la coupe a été gérée par l'Office National des Forêts.

Nadine WANTZ répond que c'est un particulier qui a effectué la coupe.

Mme la Présidente continue la présentation sur la présentation des résultats 2023 du budget eau DSP. Le résultat budgétaire de fonctionnement est déficitaire de 40 983€ tandis que le résultat budgétaire d'investissement est de 86 882€.

Le budget assainissement quant à lui, affiche un résultat budgétaire de fonctionnement de – 199 258€ avec en cause, des recettes qui sont inférieures à ce qui était estimé.

Alexandre ORMAUX précise que tout comme pour le budget eau régie, le modèle pour prévoir les recettes est encore fragile et à retravailler. Mais dans le même temps, les dépenses sont moins élevées. L'année se termine à +122 000€ grâce aux excédents antérieurs.

Nadine WANTZ poursuit sur ce budget par la section de fonctionnement qui est excédentaire de 155 984€ avec des dépenses d'investissement inférieures au prévisionnel qui correspondent à des travaux décalés dans le temps.

Gilles MAINIER ajoute qu'une des raisons pour lesquelles les budgets assainissement et eau sont en négatif est que 2023 est la première année où les dépenses et les recettes inscrites sont réelles, les années précédentes étaient des estimations. Il y'a donc un phénomène de cumul des estimations des exercices précédents que l'on rattrape en 2023.

Nadine WANTZ rappelle que finalement ce n'est que le cinquième exercice depuis la prise de la compétence eau et assainissement.

Dominique GUIGUEN mentionne le fait que c'est la première année où les titres complets sont émis sur une seule année.

Alexandre ORMAUX précise que des factures ont été émises à tort sur certaines part fixe, une correction de près de 40 000€ sera nécessaire à venir en recettes.

Nadine WANTZ termine la présentation sur le budget lotissement et le renouvellement du prêt relais à hauteur d'1,5 millions d'euros voté lors du conseil du 28 décembre.

Le budget SPANC n'appelle pas de remarques particulières.

Alexandre ORMAUX fait remarquer que l'élaboration du budget sera complexe pour cette année 2024.

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 28 décembre 2023

EXPOSE : Nadine Wantz, Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2023.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

2. Mandatement du CDG70 en vue de lancer une procédure de mise en concurrence pour la souscription du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2025-2028

EXPOSE : Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Considérant que le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le conseiller communautaire délégué, Jean-Charles HANRIOT, expose :

- l'opportunité pour la CCPR de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Communauté de Communes.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure. L'adhésion au contrat nécessitera la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- de préciser que la présente délibération n'engage pas la collectivité à adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire. En cas de conditions inopportunes, la communauté de communes aura la liberté de ne pas souscrire au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

- Régime du contrat : capitalisation.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

3. Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026

EXPOSE : Vu le Code du Travail ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le conseiller communautaire délégué, Jean-Charles HANRIOT, expose que :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- La convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget ;
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0)

4. Création de postes non permanents - saisonniers

EXPOSE : Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article L.332-23 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 1er février 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture des piscines communautaires durant la saison estivale 2024. Ces tâches ne peuvent être effectuées par les seuls membres permanents de la collectivité.

Il conviendrait de créer huit emplois non permanents pour un accroissement saisonnier au grade d'éducateurs des activités physiques et sportives ainsi que deux emplois d'adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **De procéder au recrutement d'agents contractuels dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives et dans le grade d'adjoints administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :**

Intitulé des postes	Période	Durée hebdomadaire	Fonction
8 éducateurs des activités physiques et sportives	Du 1er juin au 1er septembre 2024	35 H	Maître-nageur/sauveteur
2 adjoints administratifs	Du 1er juin au 1er septembre 2024	35 H	Agent de caisse

- De calculer la rémunération des agents par référence à leur grade de recrutement (diplôme) et compte tenu de leur expérience ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 ;
- D'autoriser la Présidente a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

5. Attribution du marché d'acquisition de matériel numérique pour les écoles et les pôles éducatifs - Lot N°1

EXPOSE : A la suite de la délibération du conseil communautaire en date du 3 avril 2023 relative à cet objet, un marché a été lancé le 3 novembre 2023 sur E-Marché Public : Acquisition de matériel numérique pour les écoles et les pôles éducatifs.

Celui-ci s'est achevé le mardi 28 novembre à 12h00.

Pour rappel, les lots n°2 et n°3 ont été attribués lors du conseil communautaire du 18 décembre 2023.

Concernant le lot n°1, le conseil communautaire avait suivi l'avis des membres de la CAO qui souhaitaient des précisions supplémentaires quant aux caractéristiques techniques des écrans interactifs et avaient proposé un ajournement quant à l'attribution de ce lot.

- 8 Réponses pour le lot n°1 - Écrans interactifs
- Les analyses financières et techniques ont été effectuées après la réception des éléments supplémentaires.
- Une visite a eu lieu le mercredi 24 janvier chez le prestataire classé n°1 avec 3 enseignants utilisant au quotidien ce type d'équipement et le technicien informatique de la collectivité.

Lot N°1 : Synthèse de l'analyse technique et financière :

	AVENIR BUREAUTIQUE	VIDELIQ	RED'X	ISI CONCEPT INFORMATIQUE	3TECH - AMS INFORMATIQUE	HPL	XEFI	DISTRIMATIC
Prix	11,97	18,43	19,31	40	22,3		24,11	22,27
Technique	30	46	30	60	25		36	46
Total	41,97	64,43	49,31	100	47,3		60,11	68,27
Classement	6	3	5	1	7	8	4	2

La CAO s'est réunie le 06 février et propose d'attribuer le lot n°1 à Isiconcept Informatique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'attribuer le lot N°1 à l'entreprise ISICONCEPT INFORMATIQUE domiciliée à 25870 Chatillon-le-Duc pour un montant HT de 11 689 €, soit 14 026.80 € TTC.
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents liés à la passation et à l'exécution du marché.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

6. Subvention Ma Prime Rénov à Rioz

EXPOSE : Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territorial du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date du 15 avril 2019 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2022 actant la signature du protocole Ma Prime Rénov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à Madame B. à Rioz. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire. La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

DISCUSSIONS : Mme la Présidente propose au conseil communautaire d'adopter en une seule fois, les délibérations « Ma Prime Rénov » du fait de leur objet commun. Aucun conseiller ne s'y opposant, le vote vaut pour les quatre délibérations.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

7. Subvention Ma Prime Renov à Bonnevent-Velloreille

EXPOSE : Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territorial du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date du 15 avril 2019 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2022 actant la signature du protocole Ma Prime Renov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à Madame M. à Bonnevent-Velloreille. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire. La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

8. Subvention Ma Prime Renov à Trésilley

EXPOSE : Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territorial du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date du 15 avril 2019 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2022 actant la signature du protocole Ma Prime Renov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à Madame D. à Trésilly. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire. La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

9. Subvention Ma Prime Rénov à Ruhans

EXPOSE : Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Anah en date du 8 décembre 2021 ;

Vu le programme d'Action Territorial du département de la Haute-Saône 2022-2024 approuvé par le Conseil départemental en date du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022 relative à l'intervention du Département dans le cadre des travaux d'économie d'énergie ;

Vu la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Département de la Haute-Saône pour la période 2019-2024 en date du 15 avril 2019 ;

Vu la délibération en date du 30 juin 2022 actant la signature du protocole Ma Prime Rénov avec l'Etat et le Département de la Haute-Saône ;

La Présidente précise que pour les dossiers déposés :

- Les travaux réalisés doivent permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% et l'étiquette énergétique après travaux doit correspondre à minima à un niveau E ;
- L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux ;
- Le Département de la Haute-Saône attribue une prime économie d'énergie de 500 €, à la condition que l'EPCI verse une aide équivalente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'accorder une aide aux travaux de rénovation énergétique à Madame P. à Ruhans. Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire. La subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demandes de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. (Abstention : 0- contre : 0)

10. Vente de terrain à XYLO

EXPOSE : Vu la délibération du 25 septembre 2023 actant la vente de terrain à XYLO SAS ;

Vu la promesse d'achat signée le 16 janvier 2024 ;

Vu le plan cadastral transmis par le géomètre ;

A la suite de la division parcellaire effectuée sur la zone du PDE, le géomètre a transmis les surfaces définitives avec les numéros de parcelles correspondantes.

La Présidente propose de vendre à Robin Szejman ou toute personne morale ou physique s'y substituant, représentant la SAS XYLO dont le siège social est situé au 4 chemin des pousserottes 25170 Moncley, les parcelles A776, A784 et A785 d'une surface totale de 15 698 m², situées sur le parc d'activités 3R Rioz Nord-Ouest.

Le prix du terrain est de 16€HT le m², soit un montant de 251 168 € HT (301 401,60 € TTC avec TVA à 20%). Le prix HT pourra être modifié avec la TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **de mandater la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement pour tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

11. Signature d'une convention de vente d'eau potable en gros entre la Communauté de Communes du Pays Riolois et Grand Besançon Métropole

EXPOSE : Le Vice-président, Dominique GUIGUEN, précise que cette convention de vente en gros fait suite à une réunion organisée avec la CUGBM pour envisager l'avenir et la collaboration future entre nos 2 collectivités en matière d'approvisionnement en eau. Cette convention vise dans un premier temps à remplacer les conventions :

- Du 24 juin 1991 relative à la fourniture d'eau à la commune de Voray-sur-l'Ognon par le Syndicat Intercommunal d'Auxon-Châtillon-le-Duc (SIAC) ;
- Du 29 mars 2007 relative à la fourniture d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux des Sources du Breuil par le Syndicat Intercommunal d'Auxon-Châtillon-le-Duc (SIAC). A noter que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Sources du Breuil revendait de l'eau à la commune de Bussières.

Ces conventions avaient effectivement été élaborées avec le SIAC qui avait confié la gestion du service public de l'eau potable à un délégataire « SAUR » puis « VEOLIA Eau ». Le contrat de délégation de service public s'achevant le 31 décembre 2023, il convient de signer une nouvelle convention qui couvrira les besoins des communes de Voray-sur-l'Ognon, Etuz, Boulot, Montboillon et Bussières.

Pour la couverture des besoins à venir éventuellement pour d'autres communes de la CCPR, cette convention devra être complétée par avenant.

Les principaux termes de la convention sont les suivants :

- Volume journalier maximum : 500 m³/jour ;
- Débit instantané maximum : 25m³/heure ;
- Durée : annuelle et reconduction tacite ;
- Prix d'achat actualisables annuellement :

2023	2024
Part fixe par point de livraison : 453,80 € HT	Part fixe par point de livraison : 530,26 € HT

	Part variable	Part variable
de 0 à 1000 m3	0,9711 € HT/m3	1,1347 € HT/m3
de 1 001 à 6 000 m3	0,8807 € HT/m3	1,0291 € HT/m3
de 6 001 à 18 000 m3	0,5873 € HT/m3	0,6863 € HT/m3
de 18 001 à 45 000 m3	0,5153 € HT/m3	0,6021 € HT/m3
au-delà de 45 000 m3	0,3484 € HT/m3	0,5087 € HT/m3

- Facturation en décembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- Bien vouloir approuver cette convention jointe en annexe ;
- Autoriser la Présidente à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

12. Signature d'une convention d'acceptation des effluents à la station de traitement des eaux usées de Cussey-sur-l'Ognon entre la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole et la Communauté de Communes du Pays Riolois

EXPOSE : Le Vice-président, Dominique GUIGUEN, précise que cette convention vise à remplacer les conventions du 1er juillet 2013 relatives au traitement des effluents des communes d'Etuz, de Boulot et de Bussières par le Syndicat Intercommunal d'Auxon-Châtillon-le-Duc (SIAC).

Ces conventions ont été élaborées par le SIAC qui avait confié la gestion du service public de l'assainissement à un délégataire « SAUR » puis « VEOLIA Eau ». Le contrat de délégation de service public s'achevant le 31 décembre 2023 et la nouvelle gouvernance issue des transferts de la compétence assainissement des communes et des syndicats à la CCPR et à GBM, il convient de signer une nouvelle convention qui couvrira les besoins des communes d'Etuz, de Boulot et de Bussières.

La convention vise à fixer les conditions de déversement :

- des effluents émanant des communes d'Etuz et de Boulot refoulés par le poste de relèvement, propriété de la CCPR, et situé sur la commune d'Etuz, dans le réseau d'assainissement de GBM situé au bord de la rivière Ognon sur la commune de Cussey-sur-l'Ognon.
- des effluents émanant de la commune de Bussières refoulés par le poste de relèvement, propriété de la CCPR, situé sur la commune de Geneuille, dans une conduite de refoulement, propriété de la CCPR, jusqu'au poste de relèvement de Geneuille, propriété de GBM. Les effluents de GBM et de Bussières sont renvoyés dans une conduite en PEHD diamètre 250 pour être dirigés à la station d'épuration de Cussey-sur-l'Ognon.

Les principaux termes de la convention sont les suivants :

- Les volumes d'eau admissibles dans le réseau de GBM sont mesurés au poste de refoulement situé le long de la D 208 en sortie du pont de Bussières et au poste de refoulement situé le long de la D3 grande rue à Cussey-sur-l'Ognon ;
- La CCPR participe aux frais d'investissement qui peuvent intervenir :

- sur le collecteur de transit intercommunal entre les points de raccordement et la station de traitement des eaux usées de Cussey-sur-l'Ognon, à l'exclusion de la conduite de refoulement entre les postes de relèvement de Bussières et de Geneuille,
 - sur les postes de refoulement nécessaires et sur la station de traitement des eaux usées,
 - pour des raisons de redimensionnement des ouvrages, de renouvellement (hors entretien courant) ou de mise aux normes;
 - La participation financière aux travaux d'investissement est calculée au prorata de la population raccordée et fera l'objet de conventions spécifiques.
- Le traitement des effluents est facturé sur la base des volumes comptabilisés aux postes de refoulement :
 - part variable : 0,5675 € HT/m³ (0,5194 € HT/m³ en 2023)
 - part fixe annuelle par point de débitmètre : 100 € (101 € en 2023)
 - Facturation en décembre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Bien vouloir approuver cette convention jointe en annexe ;**
- **Autoriser la Présidente à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

DISCUSSIONS : Philippe GIRAUD s'interroge sur la durée de la convention, les tarifs étant en hausse.

Dominique GUIGUEN répond que la durée est fixée à une année.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

13. Vente d'une tonne à lisiers

EXPOSE : La Présidente rappelle que lors de la mise en service de la STEP de Rioz en 2014, une convention avait été mise en place avec Philippe MUNNIER, agriculteur, pour l'épandage des boues de la STEP. Cette convention prévoyait la mise à disposition gracieuse d'une tonne à lisier.

Cette convention étant caduque, il convient aujourd'hui de céder la tonne à lisiers dont la valeur est estimée à 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- **Céder la tonne à lisier pour un montant de 3000 € à Philippe MUNNIER ;**
- **Autoriser la Présidente à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

DISCUSSIONS : Nadine WANTZ explique que la tonne à lisier a été mise à disposition de l'agriculteur pour de l'épandage. Or, depuis l'épidémie de COVID-19, il n'y a plus d'épandage des boues sur la commune, il n'est donc plus nécessaire de conserver la tonne à lisier dans les actifs. Un accord a été trouvé avec l'agriculteur pour qu'il achète la tonne.

Philippe GIRAUD évoque le fait que l'épandage des boues est de nouveau autorisé.

Nadine WANTZ répond que la collectivité va conserver le traitement par agri-compostage pour le moment, même si cela coûte un peu plus cher. Madame la Présidente n'est pas favorable au premier abord à l'épandage des boues d'épuration pour une questions sanitaire. Le plan d'épandage de la station de Rioz est arrivé à échéance. Toutefois, c'est une question qu'il faut se poser, il faut voir la quantité de boues à épandre sur le territoire.

Philippe GIRAUD souligne que l'épandage est un procédé classique, le compostage coûtant plus cher que l'épandage.

Pierre MIGARD rappelle qu'il y'a un aspect sanitaire à prendre en compte.

Philippe GIRAUD considère qu'il peut peut-être y avoir un compromis entre le tout compostage et le tout épandage.

Nadine WANTZ répond qu'effectivement, une analyse est à faire avant d'envisager de revenir sur le sujet. Les services de la communauté de communes vont travailler sur le sujet.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

14. Lancement d'une étude de faisabilité d'une chaufferie mutualisée sur les bâtiments publics de Rioz

EXPOSE : La Présidente rappelle qu'au cours de l'année 2023, la CCPR a missionné le SIED 70 pour réaliser un audit énergétique de l'école de Rioz.

Étant donné la multiplicité des bâtiments existants sur le site, l'étude a proposé de mettre en place une chaufferie centrale, plus économe.

Cette proposition a fait ressurgir un projet de chaufferie collective étudié à la fin des années 2000 qui n'avait pas abouti.

Cette chaufferie pourrait concerner un nombre de bâtiments importants sur la zone centrale : école de Rioz, collège, mairie, gymnase, piscine, MFR, logements.

Mais également sur une zone plus étendue : CCSL, dojo, zone pavillonnaire de Noirfond.

Réunis en séance de travail en novembre dernier, l'ensemble des partenaires a manifesté son intérêt pour un tel projet qui doit faire l'objet d'une étude de faisabilité par un cabinet extérieur afin d'en définir les contours et le chiffrage.

Le montant estimatif de l'étude est de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC et peut bénéficier d'une aide de l'ADEME à hauteur de 70%.

La Communauté de communes pourrait porter l'étude de faisabilité qui revêt une dimension stratégique, sachant qu'en cas de concrétisation, le projet pourrait être porté par le SIED 70 sous délégation de compétence de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente :

- **A consulter les bureaux d'études spécialisés et à signer un marché dans la limite des crédits inscrits au budget ;**
- **A solliciter le SIED pour son assistance technique ;**
- **A déposer les demandes de subvention auprès de l'ADEME et tout autre financeur ;**
- **Plus généralement à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.**

DISCUSSIONS : Jean-Louis SAUVIAT s'annonce favorable au portage de l'étude par la CCPR malgré les discussions en commission.

Nadine WANTZ évoque une étude réalisée en 2010 par la commune qui prévoyait une chaufferie sur le secteur et qui était positionnée au niveau du lac. A l'époque, la chaufferie s'était révélée trop cher et peu adaptée. Les problématiques ne sont plus les mêmes aujourd'hui avec les notions de sobriété et de réduction de la consommation. Mme WANTZ rappelle les obligations législatives qui imposent à la collectivité de rénover ses bâtiments. De plus, à la suite des études réalisées, il apparaît que sans rénovation énergétique, les factures d'énergies vont doubler voire plus, il est donc nécessaire de travailler dessus. La mairie n'est pas forcément concernée en tant que tel, puisque la mairie a été isolé, avec un changement de chaudière récente. La solution de facilité, c'est la communauté de communes qui se saisit du sujet car un conventionnement entre tous les acteurs pour un montant de 7000€, ce sera compliqué. Mme la Présidente rappelle que le projet majeur reste l'école de Rioz, gérée par la CCPR.

Michel TOURNIER s'interroge sur la compétence de la communauté de communes pour porter une telle étude.

Nadine WANTZ répond que la réalisation de chaufferie bois est une compétence communale. La délégation de compétence peut se faire au SIED ou à la CCPR. Mais ici, il est question d'une étude donc ce n'est pas encore nécessaire.

Pierre MIGARD soulève la possibilité qu'une telle demande soit faite également à Voray ou sur d'autres endroits. Il faut rester cohérent sur le sujet.

Nadine WANTZ assure que la question de la rénovation énergétique va se poser sur tous les pôles. Si sur le pôle de Voray, un projet cohérent de chaufferie ou de géothermie émerge, la CCPR fera également ce projet. Le travail a commencé sur le pôle de Rioz dû à l'obligation de rénover les bâtiments de plus de 1000m². Si le SIED peut porter le projet et construire, ce sera plus facile financièrement.

Gilles MAINIER rappelle que la compétence réseaux de chaleur est bien communale mais il est possible de déléguer au SIED la réalisation d'une chaufferie. Ici il est question d'une étude de faisabilité stratégique.

Jean-Louis SAUVIAT souligne que dans d'autres territoires, la division par le nombre d'acteurs bénéficiaires du coût de l'étude a été fait mais après la réalisation du projet.

Nadine WANTZ compare cette action à ce qu'avait réalisée la commune de Boulton, avoir une chaufferie qui alimente les logements, la mairie et le pôle éducatif.

Jean-Luc BOUTON suggère d'indiquer la répartition du coût dans la délibération.

Gilles MAINIER répond que cela posera un problème si l'étude n'aboutit pas, il faudra amortir cette étude.

Philippe Giraud s'interroge sur la capacité du SIED à porter l'étude.

Claudine FILIATRE questionne l'isolation des bâtiments. Est-ce que cela fait partie de l'étude également ? Si le chauffage est changé mais que ce n'est pas isolé...

Nadine WANTZ fait savoir que les bâtiments ne sont pas correctement isolés. C'est un tout à faire coïncider, il faut un réseau de chaleur et isoler les bâtiments mais il faut dissocier les deux projets.

Jean-Luc BOUTON remet en question la taille du projet qui lui apparaît comme surdimensionné avec notamment une connexion jusqu'à Noirfond.

Nadine WANTZ rétorque que c'est l'étude qui permettra de déterminer la bonne dimension du projet.

Dominique GUIGUEN explique que l'étude sur la commune de Boulton était portée sur l'église, la mairie, l'école et une quinzaine de logement. Aujourd'hui, la mairie, l'école et 6 logements sont connectés. A l'arrivée, le nombre d'utilisateurs était moindre, c'est l'étude de faisabilité qui a donné le bon périmètre.

Jean-Michel VERNIER évoque l'étude portée par la commune en 2010 qui portait sur un projet similaire.

Nadine WANTZ appelle à la mise en œuvre d'un projet commun porté par le SIED dans la mesure où chacun est confronté aux mêmes problématiques. Financièrement, la Communauté de Communes n'est pas capable de porter la réhabilitation d'un équipement tel que l'école de Rioz qui avoisinerait un coût d'1,5 millions d'euros. Surtout en comptant le projet de pôle sur Maizières et la rénovation des autres bâtiments... Il va falloir faire des choix. Les prévisions de consommation énergétique sur Rioz sont alarmantes. Si rien n'est fait, les charges de chauffage, d'électricité finiront par étouffer les capacités budgétaires.

Jean-Luc BOUTON préférerait investir uniquement sur les pôles éducatifs, avec chauffage et isolation.

Nadine WANTZ rappelle que cela permet de faire porter le projet par le SIED. Par la suite, la CCPR aurait simplement à payer le chauffage qui sera certainement moins coûteux que ce qui est payé aujourd'hui.

Gilles MAINIER annonce qu'il existe une dizaine d'entités autour de ce projet. Le bois est la 1^{ère} énergie renouvelable de France. C'est une filière à développer en Haute-Saône. Il semble logique de faire une étude sur la totalité des besoins de l'ensemble des acteurs. Il est possible de porter l'étude uniquement côté CCPR mais cela semble plus intelligent d'avoir une vue d'ensemble.

Claudine FILIATRE demande si l'étude concernera uniquement une chaudière bois ou si elle aura un champ plus large en intégrant d'autres filières telles que la géothermie ou du solaire.

Jean-Louis SAUVIAT répond qu'un seul mode de chauffage était envisagé sur ce sujet.

Nadine WANTZ ajoute que la question du mix des énergies sera posée au SIED.

Gilles MAINIER prévient que dans ce cas, le coût de l'étude risque d'augmenter.

Nadine WANTZ propose de réunir la Commission n°3 (*environnement, services techniques*) afin de définir plus précisément le cahier des charges. Un point sur l'étude sera fait en commission pour cibler avec le SIED les champs de l'étude et pouvoir l'adapter ensuite.

Nadine WANTZ précise que la demande portera sur une chaufferie mutualisée sans qu'elle soit nécessairement orientée sur l'énergie du bois.

VOTE : Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 5).

15. Convention de financement - pôle éducatif de Boult

EXPOSE : Dans le cadre « notre école, faisons la ensemble » une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Dans le cadre de ce dispositif, le pôle éducatif des Bobuchots à Boult a déposé un projet pédagogique intitulé « Ecole dehors » auprès de l'académie de Besançon. La commission académique a acté le financement de l'achat de matériel : 3 tables avec bancs et 3 pergolas pour un montant de 7 827,00€.

Les fonds devant être versés à la collectivité, il convient de conventionner avec l'Etat pour la perception de ces fonds.

Cette convention (ci-annexée) engage l'Etat à verser une subvention d'un montant de 7 827,00€ à la communauté dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique. La collectivité devra en contrepartie fournir un détail des dépenses réalisées en faveur du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'inscrire les crédits relatifs à ce projet au budget ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention avec l'académie de Besançon ;
- d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

16. Règlement Intérieur des Accueils « Enfance »

EXPOSE : A la suite de la modification des tarifs pour l'année 2024, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur des accueils « enfance » de la CCPR.

Ce règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des différents accueils « Enfance » de la Communauté de Communes du Pays Riolois.

Les modifications concernent donc tout ce qui est relatif à la modification des tarifs. Aucune modification substantielle n'est à noter, ce sont de simples actualisations qui sont proposées au conseil afin de rendre ce dernier conforme aux dernières modifications tarifaires du service.

Partie III/ Les modalités d'inscription et de réinscription

Modifications :

« Pour être recevable, il est nécessaire de transmettre :

[...] Pour le calcul des tarifs ~~au 01/01/2024 par rapport au quotient~~ **prenant en compte la composition de la famille (enfants à charge)**»

« Pour une réinscription, il faut retourner au Service Périscolaire la fiche de renouvellement avec les photocopies des vaccins, l'assurance scolaire de la nouvelle année et vos nouveaux avis d'imposition ou de non-imposition **de l'année N de la rentrée (sur les revenus N-1)**»

Partie VII/ TARIFS

Modifications :

«TARIFS 2023 ET EXPLICATIONS DES ACCUEILS ENFANCE

Chaque année, le conseil communautaire se donne la possibilité d'étudier de nouveau les tarifs.

Les conditions tarifaires en cours sont donc annexées au règlement et sont communiquées aux familles à chaque modification (vote du conseil communautaire)»

Suppressions :

Suppression des tranches

Ajout :

«En cas de non production de votre avis d'imposition, le **revenu plafond maximum sera appliqué.**

Aussi sans justificatif de la composition de la famille, les taux pour un seul enfant seront appliqués.»

La proposition de modification du règlement est ci-annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser la Présidente à effectuer ces modifications et à diffuser ce règlement auprès des usagers du service.**

DISCUSSIONS : Serge GIRARD évoque les pénalités en cas d'absence à la cantine, aujourd'hui, la pénalité correspond au doublement de la prestation. Afin d'éviter les trop grosses sommes à payer, il serait bénéfique d'établir un forfait.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 0-contre : 0).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20240408-24040803D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024
Publication : 18/04/2024



» Communauté de communes du Pays Riolais

Règlement Budgétaire et Financier

Retrouvez-nous sur 

Communauté de communes du Pays Riolais
Parc d'activités 3R Rioz-Nord-Est - Rue des Frères Lumière - 70190 RIOZ
03-84-91-84-94 www.cc-pays-riolais.fr

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
PRINCIPES REGLEMENTAIRES	3
PRINCIPES BUDGETAIRES	4
PRINCIPES COMPTABLES	5
TITRE 1 - CADRE BUDGETAIRE	7
Section 1 : Les différents documents budgétaires	7
Section 2 : La présentation du budget	7
Section 3 : Le vote du budget	7
Section 4 : Les virements de crédits	8
TITRE 2 – GESTION DES CREDITS	8
Section 1 : La définition de l’engagement	8
Section 2 : Les différents types d’engagements	9
TITRE 3 - LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS	10
TITRE 4 – EXECUTION DU BUDGET.....	10
Section 1 : L’exécution des dépenses	10
Section 2 : L’exécution des recettes	11
Section 3 : La Gestion des TIERS.....	12
Section 4 : Le traitement des factures.....	12
TITRE 5 – METHODES COMPTABLES	12
Section 1 : Les provisions.....	12
Section 2 : Le rattachement des charges et des produits.....	13
Section 3 : Les restes à réaliser.....	13
Section 4 : L’amortissement	13
TITRE 6 – GESTION FINANCIERE	13
Section 1 : La gestion de la dette.....	13
Section 2 : La gestion de la trésorerie	14
TITRE 7 – LES RÉGIES.....	14

INTRODUCTION

La Communauté de Communes du Pays Riolais (CCPR) est régie par la nomenclature M57 pour son budget principal et ses budgets annexes : Scolaire, Ordures ménagères et Lotissement.

Cette nomenclature transpose à l'établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Régions et aux Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier.

Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la CCPR pour la préparation et l'exécution du budget.

L'article L.5217-10-8 du CGCT précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, la CCPR se dote d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ; il peut être révisé.

Le règlement budgétaire et financier présente l'avantage de :

- décrire les procédures de l'EPCI, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de l'EPCI se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES

L'article 47-2 de la Constitution de la 5e République stipule que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ».

La comptabilité de la CCPR est régie par des règles définies dans le cadre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Parmi les règles mises en œuvre, on peut citer les suivantes :

- le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable implique que celui qui ordonne de payer (la Présidente-ordonnateur) n'est pas celui qui paie (le comptable public). Celui-ci est autorisé à manipuler les fonds publics. Il est responsable sur ses propres deniers.
- le budget est un acte de prévision et d'autorisation. Il est voté pour un exercice (année civile). Il doit être présenté et voté en équilibre par section, l'investissement et le fonctionnement étant clairement séparés.
- la comptabilité est tenue en partie double par le comptable du Trésor conformément au plan comptable général pour le budget principal (M57) et les budgets annexes : scolaire, ordures ménagères et Lotissement (M57) ainsi que les budgets annexes Assainissement, EAU et SPANC (M49) : Le comptable du trésor établit le compte de gestion et l'ordonnateur le compte administratif.

Depuis cette date, divers textes ont fait évoluer la réglementation :

- Les Lois de décentralisation du 2 mars 1982
 - confirmation de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable
 - le contrôle de la légalité est effectué par le représentant de l'État (pour la CCPR, le Préfet)
 - le contrôle est exercé a posteriori
- Evolution du Plan Comptable Général
 - publication le 27 avril 1982 d'un nouveau Plan Comptable Général

- La Loi sur l'administration territoriale de la République du 6 février 1992
 - consolidation des comptes, annexes budgétaires et ratios
 - obligation de tenir une comptabilité des engagements de dépenses
 - possibilité de fonctionner en autorisation de programme et crédit de paiement
- La Loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales
 - introduction d'une nouvelle instruction comptable dénommée M14
 - application adaptée aux collectivités locales du Plan Comptable Général de 1982
 - généralisation au 1er janvier 1997.
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
 - distinction entre la comptabilité générale, la comptabilité budgétaire et la comptabilité analytique
- L'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles.

Jusqu'au 31 décembre 2023, la CCPR appliquait le référentiel comptable des communes M14 pour ses budgets à caractère administratif. Depuis le 1er janvier 2024, le référentiel M.57 est applicable aux budgets supportant un service public à caractère administratif. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque depuis 2018, c'est la seule instruction intégrant les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Les budgets supportant un service public à caractère industriel et commercial se voient, quant à eux, appliquer le référentiel M.49 pour les budgets annexe Eau, Assainissement et SPANC.

Les textes réglementant les finances communales, depuis l'adoption du référentiel M.57, figurent essentiellement dans le chapitre VII, titre 1er, livre II, Cinquième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales. Des compléments sont apportés par divers décrets, arrêtés et instructions.

PRINCIPES BUDGÉTAIRES

L'annualité / l'antériorité

Le budget est établi et exécuté pour une période correspondant à l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre de l'année « n ».

Il en résulte le principe d'antériorité selon lequel le budget devrait être voté avant le début de l'année pour s'appliquer dès le 1er janvier. Cette année permet à l'exécutif d'appliquer le programme prévu pour l'année sans être obligé de revenir devant l'assemblée pour obtenir les autorisations nécessaires.

La loi prévoit que le budget primitif puisse être voté jusqu'au 15 avril ou au 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante.

De même, l'année budgétaire est fictivement prolongée d'un mois. Cette «journée complémentaire» permet d'enregistrer au budget « n-1 » l'ensemble des droits et obligations de l'année.

L'unité

Pour faciliter le contrôle politique et juridique, ainsi que le suivi de l'exécution, toutes les opérations budgétaires figurent dans un document unique appelé « budget ».

Toutefois, la CCPR dispose de 7 budgets (principal et 6 budgets annexes : scolaire, ordures ménagères, Lotissement, SPANC, eau et Assainissement)

L'universalité

Ce principe se décline en deux sous-principes :

- La « non compensation » ou la règle du « produit brut »

Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent être intégralement décrites sans qu'il soit procédé à des contractions entre elles. La reprise au budget principal du solde des budgets annexes et autonomes constitue une exception à ce principe.

- La règle de la non-affectation des recettes

Selon celle-ci, une recette n'est pas affectée à une dépense. Cette règle connaît de très nombreuses exceptions (subventions pour tels ou tels équipements, dotations affectées, certaines ressources fiscales telle que la taxe de séjour..)

La spécialisation des dépenses

L'autorisation budgétaire n'est pas globale mais spécialisée dans son objet en « nature » ou en « fonction ».

Les dépenses imprévues et les possibilités de virements de comptes à comptes forment exception à ce principe.

L'équilibre

Les comptes des collectivités locales doivent être votés en équilibre, ce qui impose :

- que les recettes soient égales aux dépenses. L'équilibre s'apprécie au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) et de façon globale.
- la sincérité de l'évaluation. Les dépenses ne doivent pas être sous-évaluées et les recettes majorées fictivement.
- un autofinancement minimum. Le remboursement de l'emprunt en capital doit être assuré par les recettes propres de la collectivité.

PRINCIPES COMPTABLES

Trois principes centraux structurent la comptabilité :

Sincérité

La sincérité est l'application de bonne foi des règles et procédures comptables en fonction de la connaissance que les producteurs des comptes ont de la réalité et de la nature des opérations et événements enregistrés.

Régularité

La régularité est la conformité aux règles et normes comptables en vigueur.

Image fidèle

L'information présente une image fidèle des opérations et autres événements quand elle en donne à l'utilisateur des comptes la meilleure représentation possible.

Il en découle les caractéristiques qualitatives suivantes :

Neutralité

L'information comptable doit être neutre, c'est-à-dire que sa présentation ne doit pas être biaisée par des jugements d'opportunité.

Pertinence

Une information est pertinente lorsqu'elle est utile à l'appréciation des comptes, ou à la prise de décision de l'utilisateur, en l'aidant à évaluer des événements passés, présents ou futurs ou en confirmant ou corrigeant leurs évaluations passées. La célérité de l'information, c'est-à-dire le respect de délais appropriés dans la divulgation de l'information, participe de sa pertinence.

Fiabilité

L'information est fiable lorsqu'elle est exempte d'erreurs, de biais significatifs et d'incertitudes disproportionnées (par exemple des incertitudes relatives à des évaluations).

Exhaustivité

L'information comptabilisée dans les états financiers doit être exhaustive dans la mesure où une omission peut rendre l'information fautive ou trompeuse.

Intelligibilité

L'information fournie dans les états financiers doit être compréhensible par les utilisateurs, c'est-à-dire définie, classée, et présentée de manière claire et concise.

Toutefois, les utilisateurs sont supposés avoir une connaissance raisonnable du secteur public local ainsi que de la comptabilité. Ceci n'exclut cependant pas une information relative à des sujets complexes, dès lors qu'elle doit figurer dans les états financiers en raison de sa pertinence.

Prudence

La prudence est la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude, pour faire en sorte que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués. La prudence ne doit pas porter atteinte à la neutralité.

Comparabilité

L'information comptable doit être comparable d'un exercice à un autre afin de suivre l'évolution de la situation de l'entité et permettre la comparaison entre entités. La comparabilité suppose la permanence des méthodes, c'est-à-dire que les mêmes méthodes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation sont utilisées par l'entité d'un exercice à un autre.

Prééminence de la substance sur l'apparence

La comptabilisation et la présentation des opérations et autres événements doivent être faits au vu de l'analyse de leur substance, fondée sur leur réalité économique et juridique et pas uniquement selon leur qualification formelle.

Spécialisation des exercices

Le principe de spécialisation vise à rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui le concernent effectivement et ceux-là seulement.

Non-compensation

Aucune compensation ne peut être opérée entre les actifs et les passifs ou entre les charges et les produits qui doivent être comptabilisés séparément, sauf exception explicite prévue par les normes.

Vérifiabilité

La vérifiabilité est la qualité de l'information qui permet aux utilisateurs de s'assurer de son exactitude. Une information est vérifiable si elle est documentée par des pièces justificatives externes ou internes ayant une force probante.

TITRE 1 - CADRE BUDGÉTAIRE

Section 1 : Les différents documents budgétaires

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le budget primitif ou le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif.

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle

Le compte de gestion retrace la comptabilité d'exécution ; il est établi par le trésor public

Section 2 : La présentation du budget

La CCPR comporte 7 budgets :

- 4 budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M.57 : le budget principal et les budgets annexes : scolaire, ordures ménagères et lotissement ;
- 3 budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 49 : eau, assainissement et Spanc.

Budget	SPIC / SPA	Nomenclature comptable	Gestion HT / TTC
Principal	SPA	M57	TTC et HT
Scolaire	SPA	M57	TTC
Ordures ménagères	SPA	M57	TTC
Lotissement	SPA	M57	HT
Eau	SPIC	M49	HT
Assainissement	SPIC	M49	HT
SPANC	SPIC	M49	TTC

Le budget est présenté par nature. Il est assorti d'une présentation par fonction.

Le budget est divisé en chapitres et articles. Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles.

Des axes analytiques sont mis en place pour l'ensemble des budgets afin de faire un suivi budgétaire.

Section 3 : Le vote du budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses de la collectivité (Art L2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est voté tous les ans et pour un exercice budgétaire (principe d'annualité).

Le budget est présenté par le Vice-Président aux Finances et est soumis au vote par la Présidente de la CCPR à l'assemblée délibérante qui l'approuve.

Le vote du budget est de la compétence exclusive du Conseil communautaire.

Le budget est voté par nature, le niveau de vote est le chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Le budget est toujours voté à l'équilibre de chaque section, les dépenses et les recettes devant se compenser en investissement et en fonctionnement.

Section 4 : Les virements de crédits

Les virements de crédits sont autorisés au sein du même chapitre selon une procédure interne fixée par l'EPCI.

Si les crédits d'un chapitre sont insuffisants, c'est l'assemblée délibérante qui est seule autorisée à modifier les crédits.

En application de l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante, au moment du vote du budget, autorise la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets M.57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

TITRE 2 – GESTION DES CRÉDITS

Section 1 : La définition de l'engagement

L'engagement comptable représente la réservation des crédits à la dépense. La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées,
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses,
- un tiers concerné par la prestation,
- une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

Il est matérialisé dans l'outil de gestion financière KAILA.

L'engagement juridique constate l'obligation de payer : il correspond à la définition donnée à l'article 30 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, un acte de vente, d'une délibération.

Section 2 : Les différents types d'engagements

Nature des opérations	Exécution de l'engagement comptable	Matérialisation de l'engagement juridique
<i>Opérations soumises au code des marchés publics</i>		
MAPA FCS < seuil des 40 000 € HT MAPA FCS < seuil des 221 000 € HT Procédures formalisées FCS Fourniture de services Article 30 CMP	Pour les marchés ordinaires : à la notification Pour les marchés à bon de commande : à la signature des bons de commande	Notification Bon de commande
MAPA travaux < seuil des 40 000 € HT MAPA travaux < seuil des 5 538 000 € HT Procédures formalisées travaux	A la notification du marché A la signature du bon de commande si tranches conditionnelles	Notification + ordre de service ou bon de commande le cas échéant
Achats spécifiques Autres dépenses : exceptions (UGAP, Fluides, commissions bancaires...)	Avant le bon de commande Avant le bon de commande ou engagement provisionnel en début d'année	Contrat ou bon de commande
<i>Contributions et subventions</i>		
Subventions versées	Dès que la délibération, convention ou arrêtés sont exécutoires	Délibération ou Lettre de notification
Contributions aux syndicats	Décision du syndicat	
Redevances, Cotisations...	Délibération ou Lettre de notification	
<i>Autres types de dépenses</i>		
Article 3 du CMP- Location ou acquisition immobilière, œuvre d'art, contrats d'entretien ou de maintenance.	Engagement provisionnel ou avant le bon de commande	Contrat ou bon de commande
Emprunts	Saisie de l'emprunt dans le logiciel de comptabilité	Décision ou délibération + contrat
Paie, indemnités.	Engagement provisionnel en début d'année	Arrêtés Délibérations

Seuils de passation des marchés publics sous réserves des modifications réglementaires ultérieures à l'adoption du présent règlement.

TITRE 3 - LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement. Cette modalité de gestion permettrait à la CCPR de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- Le programme auquel elle se rattache
- Une ou plusieurs opérations liées à ce programme
- Le montant prévisionnel
- La durée
- Une répartition prévisionnelle des crédits de paiement par exercice
- Une évaluation des ressources nécessaires à la réalisation de cette autorisation de programme

L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Toutes les dépenses réelles d'investissement de l'EPCI, hormis les dépenses liées à la gestion de la dette et les annulations de titres sur les exercices antérieurs peuvent faire l'objet d'une gestion en AP.

Ainsi la CCPR se réserve le droit de recourir le cas échéant à une gestion pluriannuelle des crédits pour ses budgets en M57 ainsi que pour ses budgets en M49.

TITRE 4 - EXÉCUTION DU BUDGET

La CCPR a pour objectif d'optimiser l'exécution budgétaire afin que les documents de prévision budgétaire soient les plus conformes possibles au compte administratif.

Section 1 : L'exécution des dépenses

Au sein de chaque service opérationnel, les responsables assurent la pré-liquidation des dépenses en procédant au rapprochement entre l'engagement et la facture. Ils vérifient la disponibilité des crédits budgétaires au travers du logiciel de comptabilité.

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense. Un dégage partiel ou total peut intervenir à ce stade.

L'engagement comptable et juridique ainsi que la préparation des actes administratifs (arrêtés, notifications de subvention ou de marché, bons de commande ou autres) relèvent des directions opérationnelles.

Le contrôle des liquidations ainsi que les opérations de mandatement relèvent de la compétence du service Finances.

Le service Finances vérifie la conformité des justificatifs avec l'objet de la dépense et la levée des réserves éventuelles.

Il assure aussi :

- au moment de l'engagement comptable : la correction imputation comptable, l'application de la TVA, l'exactitude des données liées au tiers et le respect des règles de commande publique,
- la coordination de l'opération d'annulation des engagements devenus sans objet,
- les relations avec le SGC de GRAY.

Les conditions de réalisation d'un service fait sont les suivantes :

Nature des opérations	Critère de réalisation du « service fait »
Charges de fonctionnement	
Pour les biens	Livraison des fournitures ou des biens non immobilisés commandés
Pour les prestations de service	Réalisation des prestations
Pour les rémunérations du personnel	Service fourni par le personnel
Pour les charges résultant d'un risque	Fait faisant naître le risque
Charges d'intervention	
A caractère annuel ou pluriannuel	Ensemble des conditions remplies pour reconnaître l'existence de l'obligation
Charges financières	
Intérêts	Acquisition des intérêts <i>pro rata temporis</i>
Pertes	Constatation des pertes

Section 2 : L'exécution des recettes

Conformément aux instructions budgétaires et comptables, les recettes de la CCPR ne sont pas affectées à une dépense spécifique, sauf exception d'ordre législatif ou réglementaire et délibération du Conseil communautaire.

Les recettes perçues par les principaux équipements communautaires sont présentées de manière analytique, afin de restituer le coût réel du service.

L'engagement des recettes, leur liquidation et l'émission des titres est transmis au Comptable public pour recouvrement :

Nature des opérations	Critère de réalisation du « droit acquis »
Produits de fonctionnement	
Pour les biens	Livraison des biens
Prestations de service	Réalisation des prestations
Produits de la fiscalité Dotations et participations	Notification ou apparition sur le P503
Subventions reçues	
Conditionnées	Conditions d'octroi du droit satisfaites
Non conditionnées	Etablissement de l'acte attributif

Produits financiers	
Rémunérations de fonds placés	Acquisition des rémunérations <i>pro rata temporis</i>
Primes	Quote-part selon les modalités de remboursement de l'emprunt
Gains	Constatation ou réalisation des gains

Section 3 : La gestion des TIERS

La création des tiers dans l'outil de gestion financière KAILA est effectué par le service Finances Comptabilité et dans le respect de la charte de saisie des TIERS.

Toute création de TIERS est conditionnée par la production :

- D'un Relevé d'Identité Bancaire
- Pour les sociétés, d'un extrait du KBIS avec son référencement par numéro SIRET et code APE

Section 4 : Le traitement des FACTURES

LA CCPR soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, qui énonce, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'utilisation obligatoire pour toutes les entreprises, de la facture sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet CHORUS PRO du ministère des Finances : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Ainsi, toute facture adressée à la CCPR doit être dématérialisée.

Aucun paiement relatif à un bon de commande ou/et un marché notifié ne pourra être effectué sur la base d'une facture qui ne serait pas dématérialisée par ce biais.

TITRE 5 – METHODES COMPTABLES

Section 1 : Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le Plan Comptable Général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. Ainsi, la CCPR se doit d'inscrire la dotation nécessaire au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque. Les provisions constituent une dépense obligatoire.

La CCPR applique le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires. Ce régime comptabilise une dépense qui fait l'objet d'un mandat afin de mettre une dotation en réserve qui reste disponible pour financer la charge induite par la matérialisation du risque. Si la provision est inférieure à la dépense issue de la matérialisation du risque, l'écart est financé par le budget.

Si le risque ne se matérialise pas ou s'il se matérialise pour un montant inférieur à la provision constituée, une délibération du Conseil communautaire en prévoit la reprise au budget. Cette recette ou partie de recette non consommée finance alors librement la section de fonctionnement.

La CCPR peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Par ailleurs, elle peut, par une délibération spécifique qui fixe les principes et les conditions de l'étalement de la provision, choisir d'étaler la constitution d'une provision dans le temps.

Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque.

Une délibération du Conseil communautaire est nécessaire pour la constitution, la modification ou la reprise d'une provision.

Section 2 : Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent. Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice. Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Les instructions comptables prévoient le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

La méthode comptable appliquée aux intérêts courus non échus (ICNE) est semi-budgétaire. La constatation des ICNE s'effectue par mandat au compte 66112 en année N (rattachement à l'exercice). La contre passation est réalisée par un mandat d'annulation au 66112 en année N+1.

Section 3 : Les restes à réaliser

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Les dépenses et les recettes susceptibles d'être inscrites en tant que restes à réaliser doivent présenter un impact significatif sur le budget.

Les états des restes à réaliser sont validés et signés par l'Ordonnateur puis transmis en Trésorerie. Ces éléments sont repris lors de l'affectation du résultat au budget primitif voir éventuellement au budget supplémentaire si le compte administratif n'est pas voté avant le budget primitif.

Section 4 : L'amortissement

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations.

Les biens amortissables, ainsi que les méthodes et durées d'amortissement sont déterminés par délibération de l'assemblée délibérante.

L'EPCI pratique l'amortissement au prorata temporis pour les budgets en M57 et en N+1 pour les budgets en M49 eau, assainissement et Spanc.

Les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 1.500€ sont amortis sur un an et ce pour l'ensemble des budgets (M57 et M49).

TITRE 6 – GESTION FINANCIERE

Section 1 : La gestion de la dette

L'objectif de gestion de dette est de minimiser les frais financiers à court, moyen et long terme au travers d'une gestion du risque de taux.

La CCPR ne souscrit que des emprunts dont le capital est libellé en euros. Elle évite tout produit dont la structure ou le taux serait risqué.

Les consultations d'emprunt sont réalisées auprès de trois établissements de crédit au moins.

Section 2 : La gestion de la trésorerie

L'objectif de gestion en trésorerie zéro est posé comme préalable à toute gestion active de la dette.

Les consultations de lignes de trésorerie donnent lieu à une consultation auprès de trois établissements de crédit au moins.

TITRE 7 – LES RÉGIES

Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes.

Si, conformément aux principes de la comptabilité publique, le comptable public est le seul habilité pour manier les fonds publics des collectivités locales, il est toutefois admis que des opérations peuvent être confiées à des régisseurs qui agissent sous sa responsabilité.

Le régisseur les effectue sous sa responsabilité personnelle : il est redevable sur ses deniers propres en cas d'erreur. Il est soumis aux contrôles de l'ordonnateur et du comptable. Il doit souscrire une assurance et peut être soumis à cautionnement. Il peut recevoir en contrepartie une indemnité spécifique. Cependant, l'ordonnance 2022-408 du 22 mars 2022 vient modifier le régime de responsabilité des décideurs locaux. La responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public tombe à compter du 1er janvier 2023, entraînant avec elle la fin du régime de cautionnement des régisseurs. Désormais chaque gestionnaire est responsable des erreurs qui auraient été commises. L'indemnité versée au régisseur devient ainsi une indemnité de fonction. Le régisseur est nommé par arrêté du Président sur avis conforme du comptable public de la CCPR. C'est un agent communautaire.

Il existe trois sortes de régies :

- La régie de recettes : elle facilite l'encaissement des recettes et l'accès des usagers à un service de proximité ;
- La régie d'avances : elle permet le paiement immédiat de la dépense publique dès le service fait pour des opérations simples et répétitives ;
- La régie d'avances et de recettes : elle conjugue les deux aspects précédents.

Actuellement, la CCPR comptabilise deux régies :

- la régie de recettes pour les piscines communautaires de Rioz et Chaux-la-Iotière
- la régie de recettes pour le Transport à la demande.

La régie peut être permanente ou temporaire.

Excepté dans le cas des régies, tout maniement de fonds (numéraire, chèques) est strictement interdit.

EPCI :

DEPARTEMENT :

TRÉSORERIE OU SGC :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-247000706-20240408-24040819D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

Publication : 18/04/2024

447 DU PAYS RIOLAIS

70

SGC DE GRAY

N° 1259 EPCI (1)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 1	Taux de référence pour 2024 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	10 822 544	7,20		11 401 000	820 872	7,2	820 872
Taxe foncière non bâtie additionnelle	707 726	10,02		735 800	73 727	10,02	73 727
Taxe d'habitation additionnelle	989 567	12,68		927 100	117 556	12,68	117 556
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	1 525 262	23,16		2 377 000	550 513	23,16	550 513
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					1 012 155		Total 1 562 668
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)					>>>		
Total des CFE unique, de zone et éolienne					550 513		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8		9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus			7,2	
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 012 155		= 1,000000	10,02	
Taxe d'habitation additionnelle	1 012 155			12,68	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)			23,16	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux	
CFE unique ou de zone					
CFE éolienne	>>>				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 160 182	91 474	38 887	29 521	174 149	0	- 400 552	2 093 661

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7) 1 562 668	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II) 2 093 661	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024 3 656 329
---	---	--	---	--

À VESOUL

Le 15 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
DAVID TRUTET

A Rioz

Le 16/04/2024

Pour le Groupement,
La Présidente

Nadine WANTZ

À

Le

Pour la Préfecture,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0	b. Centrales électriques	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	592 027	c. Centrales photovoltaïques	0
c. Locaux industriels	26 286	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	1 392
d. Exonérations de longue durée	1 048	a. Par le conseil communautaire	0	e. Transformateurs électriques	0
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)	171 189	f. Stations radioélectriques	90 082
	6	c. Par la loi (autres)	0	g. Installations gazières et autres	0
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises :		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Dotation pour perte de THLV	0	a. Par le conseil communautaire	0	a. TVA prév. (compensation TH)	1 781 409
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi	653 722	b. TVA prév. (comp. CVAE)	378 773
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	100	a. Résidences secondaires et assimilées	927 100	6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
b. Base minimum	33 239	b. Logements vacants soumis à la THLV	0	a. 75% moyenne nationale	6,61
c. Locaux industriels	112 144	c. Bases dégreévées hors locaux vacants	97 171	b. Taux maximum	>>>
d. Autres allocations	1 326	d. Bases dégreévées locaux vacants	0		

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES			7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE		
7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS			a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national		
	CFE unique ou de zone	CFE éolienne			
Taux maximum :			b. Taux plafond de 2024	26,75	
a. De droit commun	23,39	>>>	53,50		
b. Dérogatoire	23,39	>>>	7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		
c. Avec rattrapage		>>>	Taux moyens des taxes foncières de 2023 :		
d. Avec capitalisation	23,39	>>>	a. au niveau national	CFE unique/de zone	CFE éolienne
e. Avec majoration spéciale	24,73	>>>	b. au niveau de l'EPCI		37,02
Taux moyens pondérés :			Taux maximum de la majoration spéciale	1,34	>>>
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,06	>>>	8. DIMINUTION SANS LIEN		
b. En cas de changement de périmètre		>>>	Année antérieure à 2024 au titre de laquelle... :		
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES			a. ...la diminution sans lien a été appliquée		
a. Taxe foncière bâtie	1,009728	>>>	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,010050	>>>	Taux moyens de référence au niveau national :		
			a. Taxe foncière bâtie	39,42	
			b. Taxe foncière non bâtie	50,82	